

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 24  
- représentés : 11  
- absents : 8

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Madame Corinne PUJOL à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Monsieur Patrick DURU, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 35  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

 SLO

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_1-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL\_20221212\_1

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_1**

**Approbation du compte rendu de la  
séance du Conseil municipal en date du  
11 octobre 2022.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_1

#### Administration générale

*Compte rendu de la séance précédente (11 octobre 2022).*

**Objet :** Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que le Conseil municipal s'est réuni le mardi 11 octobre 2022 et qu'il a désigné un secrétaire de cette séance en la personne de Mme Yasmine BOUDJENAH, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retranscription sténographique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1° : le compte rendu de la séance précédente en date du 11 octobre 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération sous la forme d'une retranscription sténographique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 24  
- représentés : 11  
- absents : 8

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Madame Corinne PUJOL à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Monsieur Patrick DURU, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 35  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_2-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_2

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_2**

**Autorisation donnée au Maire pour  
procéder aux opérations du recensement  
renové de la population et fixer la  
rémunération des agents recenseurs au  
titre de l'année 2023.**

**COMMUNE DE BAGNEUX****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_2**Administration générale

*Recensement rénové de la population (opérations au titre de l'année 2023).*

**Objet : Autorisation donnée au Maire pour procéder aux opérations du recensement rénové de la population et fixer la rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2023.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement les articles 156 à 158 instaurant le recensement rénové de la population ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources, service public en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Bagnaux doit procéder aux opérations du recensement rénové de la population sur un échantillon d'adresses issu du répertoire d'immeubles localisé (RIL) ;

Considérant que des recenseurs doivent être recrutés pour pouvoir procéder aux opérations de recensement de la population ;

Considérant que la rémunération des recenseurs doit être établie par la présente délibération ;

Considérant que toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de l'organisation et des opérations de recensement au titre de l'année 2023 peuvent également être prises par le Maire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1 : le Maire est autorisé, conformément à l'article L. 2122-21 10°, à procéder à l'organisation du recensement de la population au titre de l'année 2023 et aux opérations qui y concourent.

Article 2 : les agents recenseurs recrutés dans cette perspective seront des agents de la Commune ou des personnels contractuels.

Article 3 : le salaire brut des agents recenseurs précités sera établi sur la base suivante :

bulletin individuel	1,75 € ;
feuille de logement	1,10 € ;
tournée de reconnaissance	50,00 € ;
forfait par ½ journée de formation	35,00 € ;

## Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

réunion préparatoire	35,00 € ;
réunion de clôture	35,00 €

- prime supplémentaire attribuée en fonction du taux de logements enquêtés par l'agent recenseur : (cette prime est calculée sur la base de la part de salaire issue du nombre des bulletins individuels et feuilles de logement, appelée ci-dessous « réalisé constaté ») ;
- 100 % du réalisé constaté (bulletins individuels et feuilles de logement) pour une collecte réalisée auprès d'au moins 95 % des logements ;
- 50 % pour les agents ayant recensé entre 90 % et 95 % des logements collectés ;
- 25 % pour les agents ayant recensé entre 85 % et 90 % des logements collectés.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 012 nature 64131 du budget de l'année en cours.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 24  
- représentés : 11  
- absents : 8

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Madame Corinne PUJOL à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Monsieur Patrick DURU, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 35  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_3-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n°

DEL\_20221212\_3

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_3**

**Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_3

#### Administration générale

*Rapport annuel du SIFUREP au titre de l'année 2021.*

**Objet : Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2022-09 en date du 19 octobre 2022 du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne transmettant le rapport d'activités pour l'année 2021 ;

Vu le rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'année 2021 ;

Vu le compte administratif arrêté par le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'année 2021 ;

Vu le rapport du délégué de la commune au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Bagneux est adhérente du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Considérant que la Commune est ainsi destinataire des rapports d'activité du syndicat et qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : il est pris acte du rapport d'activité, ci-annexé, du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 28/12/2022  
Reçu en préfecture le 28/12/2022  
Publié le 28/12/2022  
ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_3-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 28  
- représentés : 12  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Madame Corinne PUJOL à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_5

#### Finances

*Créances éteintes au titre des exercices 2019 et 2020*

**Objet : Constatation de créances éteintes au titre des exercices 2019 et 2020.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2343-1 ;

Vu le Code de la consommation et notamment son article L. 741-1 ;

Vu les courriers du comptable public en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (réf. :1290211242) relatif à la situation d'un débiteur ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que la commission de surendettement des particuliers a décidé d'imposer en faveur d'un débiteur une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de ses dettes personnelles ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu d'effacer la dette de ce débiteur qui s'élève à 362,18 € au titre de 2019 et 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : l'effacement des dettes d'un débiteur est constaté pour un montant total de 362,18 €, selon la répartition suivante :

- 226,70 € au titre de 2019 ;
- 135,48 € au titre de 2020.

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 65, article 6542 du budget communal de l'année 2022.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et au comptable public de Montrouge.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 28/12/2022  
Reçu en préfecture le 28/12/2022  
Publié le 28/12/2022  
ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_5-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 28  
- représentés : 12  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Madame Corinne PUJOL à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 36  
Votes contre : 4  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



**COMMUNE DE BAGNEUX****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_6**Finances

*Décision modificative n° 1 s'agissant de l'exercice 2022 (budget principal de la Commune).*

**Objet : Approbation de la décision modificative n° 1 afférente au budget principal de la Commune, au titre de l'exercice 2022.**

**Le Conseil municipal,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL\_20220208\_4 du Conseil municipal en date du 8 mars 2022 adoptant le budget primitif afférent à l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° DEL\_20220628\_7 du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire afférent à l'exercice 2022 ;

Vu la rapport de présentation correspondant ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public, en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du budget ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la décision modificative n° 1 afférente au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2022, tel qu'arrêté ci-après, conformément au rapport de présentation ci-annexé, est adoptée comme suit :

*S'agissant de la section de fonctionnement*

Dépenses		426 237,00 €	Recettes		426 237,00 €
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	60612	100 000,00 €	70	70848	316 000,00 €
	60613	150 000,00 €	<b>Total 70</b>		<b>316 000,00 €</b>
	60622	45 000,00 €	73	73222	-91 093,00 €
	60623	250 000,00 €		7362	30 000,00 €
	6232	-2 635,00 €	<b>Total 73</b>		<b>-61 093,00 €</b>
<b>Total 011</b>		<b>542 365,00 €</b>	74	7476	-28 000,00 €
014	7398	5 000,00 €	<b>Total 74</b>		<b>-28 000,00 €</b>
<b>Total 014</b>		<b>5 000,00 €</b>	75	757	-16 500,00 €
022	022	-474 517,00 €	<b>Total 75</b>		<b>-16 500,00 €</b>
<b>Total 022</b>		<b>-474 517,00 €</b>	77	7711	15 830,00 €

## Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 0

023	023	72 827,00 €			
<b>Total 023</b>		<b>72 827,00 €</b>	<b>Total 77</b>		<b>215 830,00 €</b>
042	6811	-72 827,00 €			
<b>Total 042</b>		<b>-72 827,00 €</b>			
65	65548	131 490,00 €			
	657362	120 000,00 €			
	6574	2 635,00 €			
<b>Total 65</b>		<b>254 125,00 €</b>			
66	66111	60 000,00 €			
	66112	39 264,00 €			
<b>Total 66</b>		<b>99 264,00 €</b>			

## S'agissant de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
324 527,00 €			324 527,00 €		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
10	10226	3 974,00 €	041	2031	319 667,00 €
<b>Total 10</b>		<b>3 974,00 €</b>		2033	4 860,00 €
020	020	-45 974,00 €		238	4 500,00 €
<b>Total 020</b>		<b>-45 974,00 €</b>	<b>Total 041</b>		<b>329 027,00 €</b>
041	2152	96 596,00 €	040	28031	- 5 964,00 €
	2158	1 080,00 €		2804132	- 15 277,00 €
	21311	18 067,00 €		280422	- 37 337,00 €
	21312	27 217,00 €		28051	8 837,00 €
	21318	132 257,00 €		28121	3 989,00 €
	21533	53 810,00 €		28128	3 965,00 €
<b>Total 041</b>		<b>329 027,00 €</b>		28135	33 730,00 €
20	2031	42 000,00 €		28151	- 7 007,00 €
<b>Total 20</b>		<b>42 000,00 €</b>		28152	- 7 754,00 €
21	2128	-383 329,00 €		281533	- 3 886,00 €
	2152	-385 000,00 €		281568	- 1 635,00 €
	2158	-25 000,00 €		281578	- 2 040,00 €
<b>Total 21</b>		<b>-793 329,00 €</b>		28158	21 267,00 €
23	2315	558 329,00 €		28182	- 15 879,00 €
	238	230 500,00 €		28183	- 21 183,00 €
<b>Total 23</b>		<b>788 829,00 €</b>		28184	- 5 754,00 €
			28188	- 20 899,00 €	
			<b>Total 040</b>		<b>- 72 827,00 €</b>
			23	238	- 4 500,00 €
			<b>Total 23</b>		<b>- 4 500,00 €</b>
021	021	72 827,00 €			
			<b>Total 021</b>		<b>72 827,00 €</b>

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécoeurs citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)).

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022



ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_6-DE

*Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1*  
Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet  
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres  
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 28  
- représentés : 12  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Madame Corinne PUJOL à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 2  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_7-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n°

DEL\_20221212\_7

**SLOW**

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_7**

**Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif y afférent.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_7

#### Finances

*Engagement de dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif.*

**Objet :** Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif y afférent.

**Le Conseil municipal,**

#### **A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative afférents à l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public, en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un certain nombre d'opérations ayant caractère d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif afférent à l'exercice 2023, dans la limite des sommes indiquées dans le tableau ci-annexé à la présente délibération

Article 2 : les dépenses correspondantes sont affectées aux imputations correspondantes du budget primitif pour l'exercice 2023.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n°

Envoyé en préfecture le 28/12/2022  
Reçu en préfecture le 28/12/2022  
Publié le 28/12/2022  
ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_7-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.



Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_23-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_23

 SLOW

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_23**

**Attribution de subventions à diverses associations au titre de la deuxième session de l'Appel à projet citoyen pour l'année 2022**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_23

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Subventions dans le cadre de l'Appel à projet citoyen (octroi dans le cadre de la 2e session).*

**Objet : Attribution de subventions à diverses associations au titre de la deuxième session de l'Appel à projet citoyen pour l'année 2022**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n° DEL\_201811137 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2018 précisant les conditions d'octroi des financements dans le cadre de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la délibération n° DEL\_2018\_1217\_30 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 attribuant les aides financières aux associations au titre de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la décision de la commission d'attribution de l'Appel à projet citoyen en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont le pouvoir de mettre en place des aides financières aux porteurs de projets d'intérêt collectif ;

Considérant que, dans le cadre de l'Appel à projet citoyen, des aides financières sont attribuées aux porteurs de projets d'intérêt général ;

Considérant que les aides financières aux associations porteuses de projet doivent être approuvées par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner les démarches d'initiatives citoyennes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : des subventions sont attribuées aux cinq porteurs de projets dont quatre sont des associations ci-dessous mentionnées dans le cadre de l'Appel à projet citoyen pour l'année 2022, au titre de la 2<sup>ème</sup> session, pour un montant global de 10 085 € réparti comme suit :

- 3 000 € à l'association Bagneux Environnement, sise 4, sentiers des Brugnauts à Bagneux, au titre du projet intitulé « Atelier de sensibilisation et chantier participatif

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
pour les jeunes » ;

- 2 250 € à l'association Foyer jeunes travailleurs (FJT) Victor-Hugo, sise 16, avenue Victor-Hugo à Bagneux, au titre du projet intitulé « Les recettes de nos voisins » ;
- 2 925 € à l'association Mass'âges, sise 9, rue des Pervenches à Bagneux, au titre du projet intitulé « Prendre nos aînés par la main » ;
- 1 010 € à l'association Bagneux Bitume, sise 10, place de la République à Bagneux, au titre du projet intitulé « Inauguration du projet dit Le bagneux bitume - café ambulante ouvert à tous ».
- 900 € à l'école Paul Vaillant-Couturier, sise 26, avenue Paul-Vaillant-Couturier, au titre du projet intitulé « Organisation d'un nettoyage citoyen par les enseignants de l'école Paul Vaillant-Couturier » porté par Mme ESPAGNE.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'appel à projet citoyen.

Article 3 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront imputés à l'article 6574.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_24-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_24

**SLOW**

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_24**

**Attribution d'une subvention à l'association Larmétis Collectif au titre du budget participatif, relative à la mise en œuvre du projet intitulé «Larmetis festival», et approbation de la convention d'objectifs y afférente avec l'association.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_24

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Mise en œuvre des projets issus du budget participatif (subvention à l'association Larmétis Collectif au titre du projet dit «Larmetis festival»).*

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Larmétis Collectif au titre du budget participatif, relative à la mise en œuvre du projet intitulé «Larmetis festival», et approbation de la convention d'objectifs y afférente avec l'association.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu les résultats des élections du budget participatif de la troisième édition du 12 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont le pouvoir de mettre en place des aides financières aux porteurs de projets d'intérêt collectif ;

Considérant que la mise en œuvre du projet appelé «Larmétis Festival », déposé dans le cadre et élu lors de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif, sera portée par l'association Larmetis Collectif ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs avec l'association Larmétis Collectif pour encadrer la réalisation du projet précité et rester le plus fidèle possible à celui déposé dans le cadre du budget participatif de l'édition 2022 ;

Considérant que les aides financières aux associations porteuses de projet doivent être approuvées par délibération du conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : une subvention d'un montant de 27 000 € est attribuée à l'association Larmétis Collectif en vue de la mise en œuvre du projet intitulé « Larmetis festival », retenu et élu dans le cadre de la troisième édition du budget participatif.

Article 2 : la convention d'objectifs correspondante entre l'association Larmétis Collectif et la commune de Bagneux, relative à la mise en œuvre du projet appelé « Larmetis festival » précité, est approuvée.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectifs précitée

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
et tout autre document relatif à la mise en œuvre du projet dit « Lar

Article 4 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront imputés à l'article 6574.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.



Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_25-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_25

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_25**

**Attribution d'une subvention à l'association Bagneux Bitume, au titre du budget participatif, relative à la mise en œuvre d'un projet intitulé «Bagneux Bitume - café ambulant ouvert à tous», et approbation de la convention d'objectifs y afférente avec l'association.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_25

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Mise en oeuvre des projets issus du budget participatif (subvention à l'association Bagneux Bitume au titre du projet dit «Bagneux Bitume - café ambulant ouvert à tous»).*

**Objet :** Attribution d'une subvention à l'association Bagneux Bitume, au titre du budget participatif, relative à la mise en œuvre d'un projet intitulé «Bagneux Bitume - café ambulant ouvert à tous», et approbation de la convention d'objectifs y afférente avec l'association.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont le pouvoir de mettre en place des aides financières aux porteurs de projets d'intérêt collectif ;

Considérant que les résultats des votes de la troisième édition du budget participatif ont placé le projet intitulé « Le Bagneux Bitume – Café ambulant ouvert à tous » parmi les projets élus ;

Considérant que la mise en œuvre du projet précité dit « Le Bagneux Bitume – Café ambulant ouvert à tous » sera portée par l'association Bagneux Bitume ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec cette association une convention d'objectifs pour encadrer la réalisation du projet et rester le plus fidèle possible au projet déposé dans le cadre du Budget participatif de l'édition 2022 ;

Considérant que les aides financières aux associations porteuses de projet doivent être approuvées par une délibération du conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : une subvention d'un montant de 17 000 € est attribuée à l'association Bagneux Bitume en vue de la réalisation d'un projet appelé « Le Bagneux Bitume – Café ambulant ouvert à tous » retenu et élu dans le cadre de la troisième édition du budget participatif.

Article 2 : la convention d'objectifs correspondante entre la Commune et l'association Bagneux Bitume, relative à la mise en œuvre dudit projet, est approuvée.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention d'objectifs et tout autre document relatif au dit projet « Le Bagneux Bitume – Café ambulant ouvert à tous ».

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 4 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération communal de l'exercice en cours, et seront imputés à l'article 6574.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Bagneux Bitume et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_26-DE

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_26

 SLOW

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_26**

**Attribution d'une subvention à  
l'association Mon Premier bureau -  
Bagnaux au titre du budget participatif  
relative à la mise en œuvre d'un projet  
intitulé «Coworking solidaire», et  
approbation de la convention d'objectifs y  
afférente avec l'association.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_26

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Mise en œuvre des projets issus du budget participatif (subvention à l'association Mon Premier bureau - Bagneux au titre du projet appelé «Coworking solidaire»).*

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Mon Premier bureau - Bagneux au titre du budget participatif relative à la mise en œuvre d'un projet intitulé «Coworking solidaire», et approbation de la convention d'objectifs y afférente avec l'association.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu les résultats des votes de la troisième édition du budget participatif du 12 mars 2022 ayant placé le projet « Coworking solidaire » dans les projets élus ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont le pouvoir de mettre en place des aides financières aux porteurs de projets d'intérêt collectif ;

Considérant que la mise en œuvre du projet appelé « Coworking Solidaire » issu du budget participatif de l'édition 2022 sera portée par l'association Mon Premier bureau – Bagneux ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs avec l'association Mon Premier bureau – Bagneux afin d'encadrer la réalisation du projet précité et de rester le plus fidèle possible à celui déposé dans le cadre du budget participatif de l'édition 2022 ;

Considérant que les aides financières aux associations porteuses de projet doivent être approuvées par délibération du conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : UNE subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Mon Premier bureau - Bagneux en vue de la réalisation d'un projet appelé « Coworking solidaire » tel que retenu et élu lors de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif.

Article 2 : la convention d'objectifs correspondante, ci-annexée, entre la Commune et l'association Mon Premier bureau - Bagneux relative à la mise en œuvre du projet précité intitulé « Coworking solidaire » est approuvée.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention d'objectifs tout document y afférent.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D...  
Article 4 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération  
communal de l'exercice en cours, et seront imputés à l'article 6574.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.



Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_27-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_27

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_27**

**Approbation d'une convention entre la Philharmonie de Paris, le département des Hauts-de-Seine, l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP) et la Commune relative à la participation de celle-ci à la mise en oeuvre du projet appelé «Orchestre Démonstrations Hauts-de-Seine».**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_27

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Participation de la commune au projet « Orchestre Démos Hauts-de-Seine » 2022-2025 (convention avec le département, l'EPT Vallée Sud Grand Paris et la Philharmonie de Paris).*

**Objet :** Approbation d'une convention entre la Philharmonie de Paris, le département des Hauts-de-Seine, l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP) et la Commune relative à la participation de celle-ci à la mise en oeuvre du projet appelé «Orchestre Démos Hauts-de-Seine».

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Bagneux souhaite démocratiser la pratique culturelle auprès des publics des quartiers prioritaires ;

Considérant que depuis plusieurs années la Commune participe au dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Demos) initié par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris en faveur des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles ;

Considérant que ce projet de démocratisation culturelle, qui a été lancé en 2010 et auquel la commune de Bagneux a été rapidement associée, et qui connaît un important succès, est aujourd'hui piloté au niveau local par le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la Commune a souhaité poursuivre ce travail en s'engageant pour une nouvelle session triennale, soit de 2022 à 2025, afin d'accompagner, en lien avec le centre social et culturel (CSC) de la Fontaine Gueffier, et en partenariat avec la Maison de la musique et de la danse de Bagneux, dépendant de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP), un groupe de 15 enfants scolarisés au sein de l'école Marcel-Cachin ainsi que leurs familles respectives ;

Considérant qu'il s'agit de suivre ces enfants, tout au long d'un parcours adapté et selon une pédagogie collective, dans la pratique instrumentale en orchestre ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : la participation de la commune de Bagneux au cycle 2022-2025 du projet appelé « Orchestre Demos hauts-de-Seine », mis en œuvre pour le compte du centre social et culturel (CSC) de la Fontaine Gueffier, en faveur de quinze enfants fréquentant l'école Marcel-Cachin, et en partenariat avec la Maison de la musique et de la danse de Bagneux, est approuvée.

Article 2 : la convention d'objectifs correspondante entre le département des Hauts-de-Seine, la Philharmonie de Paris, l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP) et la Commune, relative à la mise en place du projet appelé « Orchestre Demos Hauts-de-Seine » pour la période 2022-2025, est également approuvée.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

**SLOW**

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_27-DE

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 36  
Votes contre : 0  
Abstentions : 4  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

 SLOW

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_28-DE

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_28

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Location de salles municipales et de la salle des fêtes (revalorisation des tarifs à partir de 2023).*

**Objet : Approbation de la revalorisation des tarifs relatifs à la location des salles municipales à partir du 1er janvier 2023.**

**Le Conseil municipal,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL\_20191216\_9 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2019 fixant la revalorisation des tarifs des salles municipales ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Bagneux souhaite augmenter les tarifs des services publics locaux à hauteur de 5 % ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : les tarifs des salles municipales fixés aux articles 3 à 6 ci-dessous de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2023.

Article 2 : un nouveau contrat de location aux particuliers, tel que joint en annexe, ainsi que le règlement des salles municipales, joint également en annexe, sont approuvés.

Article 3 : le tarif de la location des salles municipales, hors salle des fêtes, aux particuliers une journée par week-end pour les événement familiaux le samedi ou le dimanche de 8h00 à 20h00 est fixé à 346 €.

Le montant de la caution pour ces salles est de 600 €.

La Commune pourra octroyer à titre gracieux une salle municipale dans le cadre de la commémoration d'un décès d'un habitant de Bagneux. Ce prêt ne pourra être consenti que sous réserve de disponibilités des salles et dans un délai de 10 jours après le décès.

Article 4 : le tarif de la location des salles ci-après énumérées, pour les organismes et entreprises de Bagneux, soit les salles Gabriel-Péri, Paul-Vaillant-Couturier, René-Cros, Claude-Marty, Pierre-Causse, Gabriel-Cosson, Lucien-Caillat, les salles du Foyer Coudon, des Bas Longchamps, du Pavillon Daniel-Féry, salle de quartier dans les centres sociaux et culturels, salle de réunion de la maison des sports et la cafétéria du parc Omnisports est fixé à 235 €:

Les associations balnéolaises bénéficient, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités associatives, en fonction des disponibilités, à titre gracieux du prêt de salles municipales. Ces prêts sont valorisés dans le cadre des subventions indirectes.

**Article 5** : les tarifs de la location de l'espace Marc-Lanvin sont fixés

- Association hors Bagneux, organismes et sociétés privées : 1 983 € ;
- Associations de Bagneux : 535 €.

Le montant de la caution pour la location de l'Espace Marc-Lanvin est fixé à 800 €.

**Article 6** : les tarifs de la location de la salle des fêtes Léo-Ferré sont définis de la manière suivante :

- Association hors Bagneux, organismes et sociétés privées : cf. les tarifs figurant dans le tableau Ci-annexé ;
- Associations de Bagneux : 567 €.

Le tarif horaire par heure supplémentaire pour la location de la salle des fêtes aux associations balnéolaises est fixé à 197 € et le montant de la caution de la salle des fêtes aux associations balnéolaises est fixé à 800 €.

Les recettes correspondantes résultant de l'exécution de la présente délibération seront affectées au chapitre 75, nature 752 du budget de l'année en cours.

**Article 7** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8** : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_29-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_29**

**Approbation de l'acte modificatif n° 1 au lot n° 5 du marché conclu entre la Commune et la société LA GENERALE LIBREST relatif à la fourniture de livres non scolaires jeunesse et adultes.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_29

#### Éducation

*Fourniture de matériels de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance aux établissements scolaires, accueils culturels et de loisirs de la Commune (acte modificatif n° 1 du lot n° 5 du marché y afférent).*

**Objet :** Approbation de l'acte modificatif n° 1 au lot n° 5 du marché conclu entre la Commune et la société LA GENERALE LIBREST relatif à la fourniture de livres non scolaires jeunesse et adultes.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article 2194-1 et suivants;

Vu la délibération n° DEL\_20220628\_24 du conseil municipal attribuant les différents lots du marché relatif à la fourniture de matériel de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance, des écoles primaires et des accueils de loisirs notamment les lots n° 4 et 5 ayant pour titulaire respectif la société OGD et la société LA GÉNÉRALE LIBREST ;

Vu la notification du lot n° 5 portant sur la fourniture de livres non scolaires jeunesse et adultes le 28 juillet 2022 ;

Vu les prix facturés des livres non scolaires correspondant aux prix publics des éditeurs en vigueur au jour de la commande ;

Vu le projet d'acte modificatif n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que les prix des éditeurs varient en cours d'année, les prix facturés correspondent aux prix pratiqués au jour de la commande venant contredire l'article 2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en ce qu'un bordereau des prix unitaires (BPU) et un catalogue sur cette prestation ne peuvent être contractualisés ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un acte modificatif pour régulariser cette situation et fluidifier les dépenses budgétaires prévues au titre du présent marché notamment du lot n° 5 ;

Considérant que le présent acte modificatif n'a pas d'impact sur le montant maximum des différents lots ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1° : l'acte modificatif n° 1 au lot n° 5 du marché portant sur la fourniture de matériel de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance, des écoles primaires et des accueils de loisirs, et conclu entre la Commune et la société LA GÉNÉRALE LIBREST est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet acte modificatif n° 1 ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécour citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société LA GÉNÉRALE LIBREST et publiée en ligne

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022  
Reçu en préfecture le 28/12/2022  
Publié le 28/12/2022  
ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_29-DE



*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_30-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_30**

**Approbation de la convention entre la  
Commune et l'école privée Saint-Gabriel  
relative à la participation financière  
communale aux frais de scolarité des  
enfants balnéolais du premier degré.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_30

#### Éducation

*Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants balnéolais (convention avec la fondation Apprentis d'Auteuil – Saint-Gabriel).*

**Objet :** Approbation de la convention entre la Commune et l'école privée Saint-Gabriel relative à la participation financière communale aux frais de scolarité des enfants balnéolais du premier degré.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 ;

Vu l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 27 août 2007 relative aux modifications apportées aux articles 87 et 89 de la loi du 13 août 2004, en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat du 1<sup>er</sup> degré ;

Vu la délibération n° DEL\_20190624\_ du Conseil municipal du 24 juin 2019, approuvant une convention et les avenants correspondants avec l'école privée Fondation Apprentis d'Auteuil – Saint Gabriel ;

Vu le contrat d'association conclu le 8 juillet 1970 entre l'État et l'école primaire Saint-Gabriel ;

Vu la convention n° 944301 du 24 juin 2019 fixant les modalités de participation de la ville de Bagneux aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire de la fondation Apprentis d'Auteuil – Saint-Gabriel, pour une durée maximale de 3 années, exclusivement pour les élèves balnéolais scolarisés en maternelle et en élémentaire dans cet établissement, sur la base d'un forfait communal fixé à 560 € par élève et par année scolaire, dans le cadre de l'instruction obligatoire à partir de la petite section ;

Vu la convention présentée à cet effet ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre des obligations faites aux communes de participer aux frais de scolarité des établissements scolaires primaires privés sous contrat avec l'État présents sur leur territoire, la commune de Bagneux a CONCLU en 2019 une convention avec l'établissement Apprentis d'Auteuil – Saint-Gabriel ;

Considérant que convention étendait en 2019 le versement des forfaits communaux aux élèves scolarisés en maternelle, l'obligation d'instruction ayant été promulguée pour cette année scolaire 2019-2020, en plus des élèves d'élémentaire ;

Considérant que le montant de ce forfait n'a pas été revalorisé sur la période écoulée des trois années passées ;

Considérant que la convention du 24 juin 2019 arrive à échéance ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : la convention, ci-annexée, entre la Commune et la fondation Apprentis d'Auteuil – Saint-Gabriel, fixant les modalités de participation aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, est renouvelée, sur la base d'un forfait de 616 euros par an et par élève à compter de l'année scolaire 2022-2023.

La convention précitée est conclue pour une durée de trois années à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout autre autre document y afférent.

Article 3 : le montant du forfait annuel par élève dû par la Commune s'établit à hauteur de 616 euros pour l'année scolaire 2022-2023. Le montant de ce forfait communal pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle par avenant.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

 SLO

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_30-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Le montant total de la participation annuelle de la Commune sera  
tenir compte du nombre d'élèves présents à chaque rentrée scolaire.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération est inscrite au budget communal de l'exercice en cours et le sera pour les exercices ultérieurs concernés. Elle sera imputée au chapitre 65, nature 6574.

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_31-DE

 SLO

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_31**

**Approbation d'une convention entre l'État, l'Inspection académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, la Commune et la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine relative à la mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_31

#### Éducation

*Projet éducatif de territoire (PEDT) (convention avec les partenaires concernés relative à sa mise en œuvre).*

**Objet :** Approbation d'une convention entre l'État, l'Inspection académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, la Commune et la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine relative à la mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement, en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que le projet éducatif de territoire (PEdT) est issu de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ;

Considérant que, depuis sa première version en 2014, le PEdT à Bagneux est institué comme l'outil de coéducation qui permet de mobiliser les acteurs éducatifs que sont les parents et les personnels éducatifs (Éducation nationale, municipaux et associatifs) afin de construire ensemble les moyens d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école ;

Considérant que le PEdT, qui se matérialise par une convention tripartite entre la Commune, la caisse d'allocations familiales (CAF) et l'Éducation nationale, permet l'obtention de financements de la CAF, et qu'il constitue une base de travail essentielle pour l'élaboration des projets pédagogiques des accueils de loisirs ;

Considérant que le renouvellement du PEdT est l'occasion de partager et de formaliser la politique communale de l'éducation et ses cinq orientations de mandat avec l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention afin de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Bagneux dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : le PEDT (Projet Educatif de Territoire) renouvelé est approuvé ; pour une durée de deux ans, sur une année scolaire, soit de septembre à juin ; reconductible tacitement pour la même durée ;

Article 2 : la convention, ci-annexée, entre l'État, représenté par le préfet des Hauts-de-Seine, l'Inspection académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, la Commune et la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine relative à la mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi est approuvée.


Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022  
Reçu en préfecture le 28/12/2022  
Publié le 28/12/2022  
ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_31-DE



*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.



Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_32-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_32

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_32**

**Attribution à la société WESCO du marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la suite à l'infructuosité du lot n° 3 y afférent, relatif à la fourniture de matériels de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance aux établissements scolaires, accueils culturels et de loisirs de la Commune.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_32

#### Petite enfance

*Fourniture de jeux, jouets, matériel de psychomotricité, de sport, matériel pédagogique et éducatif pour la petite enfance (attribution du marché à la société WESCO par suite de l'infructuosité de la procédure précédente).*

**Objet :** Attribution à la société WESCO du marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la suite à l'infructuosité du lot n° 3 y afférent, relatif à la fourniture de matériels de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance aux établissements scolaires, accueils culturels et de loisirs de la Commune.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R. 2122-2 ;

Vu la délibération n° DEL\_20220628\_24 du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 portant attribution du marché relatif à la fourniture de matériel de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance, des écoles primaires et des accueils de loisirs de Bagneux ;

Vu la consultation passée par appel d'offres mise en œuvre par la Commune dans le but de conclure un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de matériels de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance aux établissements scolaires, accueils culturels et de loisirs de la ville divisé en cinq (5) lots ;

Vu l'avis de publicité au Bulletin officiel d'annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) en date du 6 avril 2022 ;

Vu le dossier de consultation mis en ligne sur le profil acheteur de la commune de Bagneux le 6 avril 2022 ;

Vu l'analyse des offres effectuée par la direction de l'Éducation attribuant ainsi les différents lots du marché ;

Vu l'infructuosité du lot 3 intitulé fourniture de jeux, jouets, matériel de psychomotricité, de sport, matériel pédagogique et éducatif pour les enfants de petite enfance et de maternelle (0 à 3 ans) n'ayant reçu aucune candidature et offre ;

Vu la proposition de la direction de passer ledit lot en procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément au code de la commande publique notamment l'article R. 2122-2, avec la société WESCO ;

Vu le dossier de candidature et d'offre de la société WESCO ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Éducation et épanouissement  
2022 ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences sur le champ scolaire et périscolaire et petite enfance, la commune de Bagneux a lancé, le 6 avril 2022, une procédure formalisée aux fins de passation d'un marché public pour se fournir en divers matériels nécessaires à l'activité courante des écoles et des centres de loisirs ;

Considérant que ce marché de papeterie et de travaux manuels, matériel didactique et livres scolaires pour les enfants âgés de 0 à 16 ans, les écoles publiques primaires et les centres de loisirs de Bagneux, est composé de 5 lots, dont le lot n° 3 relatif à la fourniture de jeux, jouets et matériel de psychomotricité, de sport, matériel pédagogique et éducatif pour les enfants de 0 à 3 ans ;

Considérant qu'au terme de cette procédure, ledit lot n° 3 a été déclaré infructueux par manque de candidature, de sorte qu'il convient de l'attribuer selon d'autres modalités ;

Considérant que, conformément au Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-2, les marchés ou lots n'ayant reçu soit aucune candidature soit aucune offre dans les délais prescrits peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Bagneux de passer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance aux établissements scolaires, accueils culturels et de loisirs de la Commune ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : le lot n° 3 afférent au marché relatif à la fourniture de matériels de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance aux établissements scolaires, accueils culturels et de loisirs de la Commune et portant sur la fourniture de jeux, jouets, matériel de psychomotricité, de sport, matériel pédagogique et éducatif pour les enfants de petite enfance et de maternelle (0 à 3 ans) est attribué, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la société WESCO.

Ce marché est passé à la suite à l'infructuosité dudit lot n° 3.

Article 2 : le montant de ce marché s'élève au minimum à 17 000,00 € HT et au maximum à 200 000,00 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet accord-cadre ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société WESCO, et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 28/12/2022  
Reçu en préfecture le 28/12/2022  
Publié le 28/12/2022  
ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_32-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_33-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_33

**SLOW**

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_33**

**Approbation d'une convention entre la Commune et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France relative à l'organisation et au financement du dispositif de renforcement en psychologues dans les centres de santé, au titre du fonds d'intervention régional (FIR).**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_33

#### Santé

*Financement du dispositif de renforcement en psychologues au sein du CMS (convention avec l'ARS d'Île-de-France).*

**Objet :** Approbation d'une convention entre la Commune et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France relative à l'organisation et au financement du dispositif de renforcement en psychologues dans les centres de santé, au titre du fonds d'intervention régional (FIR).

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-20 et L. 2122-21 ;

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique et l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015 permettant la mise en place de ce budget annexe au sein des agences ;

Vu la circulaire SG-CNAMTS N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régionale et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SG/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021 ;

Vu le projet régional de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ;

Vu la convention de l'Agence Régionale de Santé n°C2021DOSVH23 ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation et de financement de ce « dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé » piloté en région par l'ARS. .

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: la convention, ci-annexée, entre la Commune et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France relative à l'organisation et au financement du dispositif de renforcement en psychologues dans le centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur, sis à Bagneux, au titre du fonds d'intervention régional (FIR), est approuvée.

**Article 2** : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3** : le montant total annuel de la participation financière octroyée par l'Agence Régionale de Santé et allouée à la Commune en faveur du centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur s'élève au maximum à 35 841,00 €. Elle correspond à l'ensemble rémunérations des prestations de psychologues dans le cadre de ce dispositif et de la rémunération forfaitaire relative à la contribution de la structure pour le suivi/évaluation.

Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal. Ils seront imputés au chapitre 74, article 7478 de l'exercice en cours.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022
ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_33-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_34-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_34

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_34**

**Approbation de la convention entre la Commune, le groupe hospitalier Paul-Guiraud et l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France relative au financement d'un poste de coordonnateur au sein du Conseil local de santé mentale de Bagneux.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_34

#### Santé

*Financement d'un poste de coordonnateur au sein du Conseil local de santé mentale (CLSM) (convention avec le groupe hospitalier Paul-Guiraud et l'agence régionale de santé)*

**Objet :** Approbation de la convention entre la Commune, le groupe hospitalier Paul-Guiraud et l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France relative au financement d'un poste de coordonnateur au sein du Conseil local de santé mentale de Bagneux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-32-1 ;

Vu le projet régional de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ;

Vu la convention de financement de l'hôpital Paul-Guiraud ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer la coordination dans le domaine de la santé mentale sur le territoire de la Commune ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1° : la convention, ci-annexée, entre la Commune, le groupe hospitalier Paul-Guiraud et l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France relative au financement, pour la période 2021-2024, d'un poste de coordonnateur au sein du Conseil local de santé mentale (CLSM) de Bagneux est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 : le montant total de la participation financière octroyée par la l'hôpital Paul-Guiraud au titre de la présente convention s'élève à 120 000 €. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrit au budget communal. Ils seront imputés au chapitre 74, article 7478 de l'exercice en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au groupe hospitalier et à l'ARS d'Île-de-France et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_35-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

**SLOW**

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_35**

**Information du Conseil municipal sur le rapport de la commission communale pour l'accessibilité au titre des années 2019, 2020 et 2021.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_35

#### Handicap

*Rapport de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées des années 2019, 2020 et 2021.*

**Objet :** Information du Conseil municipal sur le rapport de la commission communale pour l'accessibilité au titre des années 2019, 2020 et 2021.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, L. 2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 46 ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008 créant la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité doit présenter au conseil municipal un rapport sur l'état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et le recensement des logements accessibles ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : il est pris acte du rapport, ci-annexé, de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées établi au titre des années 2019 à 2021.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_36-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_36**

**Approbation de l'acte modificatif n° 2 aux lots n° 1 et 4 du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien passé entre la Commune et la société DELAISY KARGO.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_36

#### Entretien

*Achat de fourniture de produits d'entretien (acte modificatif n° 2 aux lots n° 1 et 4 du marché correspondant conclu avec la société DELAISY KARGO, s'agissant des produits et matériels d'hygiène et d'entretien et produits salle de fête et sports).*

**Objet :** Approbation de l'acte modificatif n° 2 aux lots n° 1 et 4 du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien passé entre la Commune et la société DELAISY KARGO.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien et produits connexes notamment ses lots n° 1 s'agissant des produits et matériels d'hygiène et n° 4 s'agissant des produits spécifiques à la salle des fêtes et sports ;

Vu la notification de ses deux lots en date du 2 avril 2021 auprès de la société DELAISY KARGO ;

Vu la très forte hausse des prix et composants ainsi que les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, qui ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, et engendré des difficultés d'exécution des prestations ;

Vu le projet d'acte modificatif n°2 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 6 décembre 2022 ;

Vu la commission municipale Ressources, finances et service public en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que, compte tenu des circonstances imprévisibles et afin de maintenir l'équilibre financier du contrat conclu avec la société DELAISY KARGO, une réévaluation des tarifs a été effectuée par elle quant aux produits qu'elle fournit à la Commune ;

Considérant qu'au vu du contexte actuel ainsi que les justificatifs transmis par le titulaire, et en application de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022, la hausse des prix est justifiée ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1° : l'acte modificatif n° 2, ci-annexé, aux lots n° 1 et 4 du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien, et conclu entre la Commune et la société DELAISY KARGO, est approuvé.

Cet acte modificatif n° 2 a pour objet l'augmentation des tarifications établie par la société DELAISY KARGO en ce qu'elle concerne les lots n° 1 et 4 du marché susmentionné.

Article 2 : l'acte modificatif précité prendra effet à compter de sa notification.


Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022
ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_36-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_37-DE

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_37**

**Approbation du contrat entre la Commune et la société HSP afférent à la concession de service relative à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information 8 m<sup>2</sup> et de promotion sur l'ensemble de la ville de Bagnaux.**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_37

#### Communication

*Mise à disposition, fourniture, pose et entretien de mobiliers urbains d'information 8 m<sup>2</sup> et de promotion sur l'ensemble de la ville de Bagneux (contrat de concession de service avec la société HSP).*

**Objet :** Approbation du contrat entre la Commune et la société HSP afférent à la concession de service relative à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information 8 m<sup>2</sup> et de promotion sur l'ensemble de la ville de Bagneux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique en sa troisième partie;

Vu la délibération n° DEL\_20220628\_34 du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 relative à l'approbation du principe et du lancement de la procédure de passation d'une concession de service relative à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2022 ;

Vu le dossier consultation rédigé par la direction de la Communication ;

Vu la publication faite au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) par avis de concession n° 22\_107602 en date du 2 août 2022 ;

Vu la candidature et l'offre réceptionnée de la société HSP en date du 26 septembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse de candidature et d'offre rédigé par la Direction de la communication ;

Vu l'avis favorable de la commission de concession de service public en date du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que le choix du mode de gestion du service public relatif à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains suit la procédure de concession de service adéquate à ce type de prestation ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des mobiliers urbains d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> sur la commune de Bagneux afin de répondre à un besoin de service public ;

Considérant que la Commune a décidé de déléguer à un opérateur économique la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la désignation du concessionnaire retenu et de conclure en ce sens un contrat avec lui ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la concession de service public relative à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble du territoire communal est attribuée à la société HSP.

Le contrat correspondant, ci-annexé, à passer entre la Commune et la société HSP est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat ainsi que tout autre document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022



ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_37-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application  
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

# Bagneux

## MAIRIE DE BAGNEUX

**MISE A DISPOSITION, FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN  
DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION 8M2 ET DE  
PROMOTION SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE BAGNEUX**

### **CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE**

AU SENS DE LA TROISIEME PARTIE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

# ANNEXE 1 CONSISTANCE DU SERVICE DÉLÉGUÉ

## 1. Localisation des mobiliers :

Clear Channel France propose de maintenir les mêmes emplacements qu'actuellement, à savoir :

- Av Gabriel Péri / Av Henri Barbusse
- Av Louis Pasteur / Rue des Meuniers
- Av Général de Gaulle / Rue de Chartres
- Rue de Chartres / Rue Blanchard (stade)
- Av Maréchal Foch / angle Rue Serpentine
- Av Henri Ravera / face Pierre Plate
- Av Aristide Briand/ Rue des Meuniers
- Av Ravera / Rue de L'Egalité
- Av Aristide Briand/ impasse Jeanne d'Arc
- Av A. Briand / rue des Meuniers
- Av Aristide Briand / Av Albert Petit
- Place de la Fontaine Gueffier
- Av Jean Jaurès / angle Voie des Suisses

## 2. Caractéristiques des mobiliers / Installations et équipements exploités

### MOBILIER D'INFORMATION 8 M<sup>2</sup> DESIGN « GIUGIARO »

#### DESCRIPTIF TECHNIQUE

##### Présentation générale

- Mobilier d'information composé de deux faces d'affichage rétroéclairées de 8 m<sup>2</sup>.
- RAL 6009 ou tout autre couleur au choix au sein du nuancier RAL.



##### Piètement

- Structure principale et platines de liaisons en acier galvanisé et aluminium.
- Habillage en tôles et profilés d'aluminium.

##### Scellement

- Platine et tiges d'ancrage M24 en acier noyées dans massif béton.

##### Caisson d'affichage

- Cadre dormant et ouvrants en profilés d'aluminium extrudé.
- Ouverture/fermeture par charnières, vérins et serrures.
- Protection affiches : PMMA 10 mm.

##### Traitement de surface

- Galvanisation des pièces en acier pour les protéger contre la corrosion.
- Finition peinture poudre pour un aspect parfait et une grande résistance

##### Équipements électriques

- Rétro-éclairage du caisson : 14 tubes LED de 22 W avec horodatage, gradateur de puissance et système de lentilles optiques qui concentre la lumière à l'intérieur du caisson.
- Platine électrique équipée d'un convertisseur de tension et d'une protection différentielle 30 mA.
- Grille et dispositifs de mise à la terre.
- Conformité à la norme électrique NF C15-100 classe II.

**MOBILIER D'INFORMATION 8 M<sup>2</sup> DESIGN « ZENITH »**

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

**Présentation générale**

- Mobilier d'information composé de deux faces d'affichage rétro-éclairées de 8 m<sup>2</sup>.
- RAL 6009 ou tout autre couleur au choix au sein du nuancier RAL.

**Piètement**

- Pied tubulaire (diamètre 324 mm, épaisseur 6 mm) et platine de liaison en acier galvanisé.
- Liaison piètement/caisson par 2 platines fixées entre elles par 8 tiges M20.

**Scellement**

- Platine et tiges d'ancrage M24 en acier noyées dans massif béton.

**Caisson d'affichage**

- Cadre structurel en acier soudé galvanisé (180 x 80 x 10 mm) habillé de profils aluminium.
- Ouvrants profilés aluminium.
- Ouverture/fermeture par charnières, vérins et verrouillage bi-point à commande centrale.
- Protection affiches : PMMA 10 mm.
- 2 plinthes en aluminium articulées en partie basse permettent de remplacer les affiches, sans ouvrir les portes.

**Équipements électriques**

- Rétro-éclairage du caisson : 14 tubes LED de 22 W avec horodatage, gradateur de puissance et système de lentilles optiques qui concentre la lumière à l'intérieur du caisson.
- Platine électrique équipée d'un convertisseur de tension et d'une protection différentielle 30 mA.
- Grille et dispositifs de mise à la terre.
- Conformité à la norme électrique NF C15-100 classe II.

**Traitement de surface**

- Galvanisation des pièces en acier pour les protéger contre la corrosion.
- Finition peinture poudre pour un aspect parfait et une grande résistance.

Chaque mobilier est doté d'un dispositif d'éclairage LED associé un système d'horodatage et de gradation d'intensité permettant un éclairage atténué entre 22 h - 1 h 30 et 4 h 30 - 6 h 00 puis une extinction entre 1 h 30 et 4 h 30.

Pour plus de détails sur les caractéristiques des mobiliers et les équipements exploités : cf. mémoire justificatif 1.3 Caractéristiques techniques et fonctionnelles pages 21 à 42.

### 3. Produits proposés et les modalités d'affichage publicitaire et d'information

- Impression des affiches conforme aux exigences du **label Imprim'Vert**,
- L'ensemble des campagnes d'information municipale de Bagneux sera suivi par HSP avec un interlocuteur dédié et pris en charge par Clear Channel pour une impression à l'encre végétale sur papier recyclé.
- **Télégestion** des mobiliers déroulants permettant de réduire les déplacements.

Des espaces d'affichage seront réservés à l'usage de la Collectivité. La Collectivité bénéficiera d'un réseau dédié **52 semaines par an** sur :

- 14 faces, soit 2 faces des mobiliers double-face de 8 m<sup>2</sup> (une sur chaque côté de chaque mobilier),
- 4 faces, soit une face par mobilier simple face dos bardé 8 m<sup>2</sup>.
- 2 faces, soit une face par mobilier simple face dos fixe 8 m<sup>2</sup> (une sur le côté de la face fixe).

La mise en place de l'affichage se fera au plus tôt dans les 10 jours ouvrés après la demande de la collectivité.

Clear Channel procédera à la pose de **10 campagnes annuelles**.

#### Logistiques des campagnes d'affichage

- La logistique

Le service de la logistique (basé à Boulogne- Billancourt) convertit les consignes fixées par la

Ville (instructions de pose, restriction d'affichage, répartitions par thème, prise en compte des mentions légales, etc.) en données de production pour les plateformes.

- La production

Dans le cadre du présent contrat, la production d'affiches est assurée sur **la plateforme de Wissous (Aéroport d'Orly)**. La plateforme reçoit directement des imprimeurs l'ensemble des campagnes d'affichage de nos clients. Une fois ces campagnes réceptionnées, chaque campagne est minutieusement contrôlée à partir des critères définis dans notre cahier des charges puis dispatchée auprès des agences Clear Channel.

Ce cahier des charges définit, pour tous les formats et tous les types d'impression (offset, numérique, sérigraphie), les spécifications requises en vue de garantir la pleine réussite de la campagne.

#### 4. Les moyens humains

C'est de notre **agence basée à Nanterre** que seront assurées les prestations liées au contrat de la ville de Bagneux.

Laurent Mazaury, directeur actifs et développement régional, joignable au : 06 07 77 80 21 [laurent.mazaury@clearchannel.fr](mailto:laurent.mazaury@clearchannel.fr)



Alain Mathiez, responsable actifs, joignable au : 06 80 47 30 22 [alain.mathiez@clearchannel.fr](mailto:alain.mathiez@clearchannel.fr)



Ils seront tous deux en charge du suivi de la bonne exécution du contrat en lien direct avec Hervé Barbot, président d'HSP

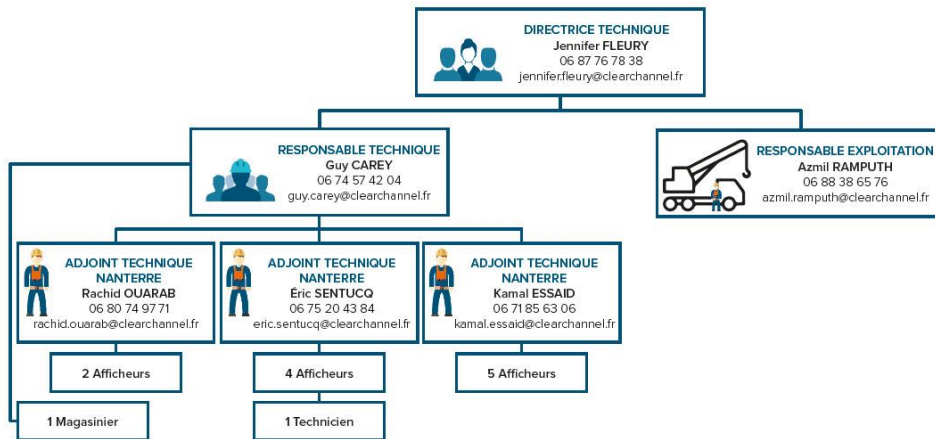
Notre proximité et l'expérience de nos équipes sont la garantie d'une exploitation optimale de nos dispositifs et de la rapidité de nos interventions.

Les coordonnées de l'agence :

71/73 rue Noël Pons 92000 Nanterre

Numéro de téléphone : 01.55.66.88.00


### Équipe technique mobilisée pour le contrat




### 5. Les moyens matériels

Description Moyen Technique	Contenu	Dotation
Petit matériel pour l'entretien et l'affichage	Sacoches de transport d'affiches Brosses et raclettes à vitre Balai et pelle ramasse-poussières Gants jetables Aspirateur sans fil Seaux (petit et moyen) Bombe aérosol dépoussiérant Chiffons en coton Pompe à eau	Afficheur / Monteur / Agent de maintenance
Petit outillage	Caisse à outils complète (jeux de clés plates à tube, chasse-goupilles, clés à cliquet, jeu de tournevis, pince coupante, pince multiprise, pointeau, marteau, mètre ruban, tenaille, testeur METRIX, clés ALLEN) Burette à huile Pompe à graisse Bombe dégrippante Harnais de sécurité Perceuse électrique sans fil	Afficheur / Monteur / Agent de Maintenance
Gros outillage	Perceuse-perforateur électrique Tournevis électrique sans fil Groupe électrogène thermique Auge à béton Disqueuse Palan de manutention transportable Contrepoids Jeux de ventouses Petit compresseur à air	Monteur / Agent de Maintenance



Description Moyen Technique	Contenu	Dotation
<p>Moyens d'accès et de balisage pour matériels de grande hauteur type panneaux déroulants / fixes 8 m<sup>2</sup></p> 	<p>Passerelle manportable pour accès au mobilier 8 m<sup>2</sup> déroulant. Passerelle d'affichage extra-légère dite gazelle.</p>	Afficheur
	<p>Échelle de maintenance haute sécurisée (primée par la CRAMIF – Trophée Laplace). Jeu de cônes de chantier. Barrières de sécurité repliables manportables.</p>	Afficheur

Moyen Technique	Contenu	Dotation
		
<p>Renault Kangoo ou Citroën Berlingo</p>	<p>Racks amovibles de stockage des affiches Matériel de signalisation de sécurité (cône de signalisation) Cuve à eau de 200 litres Caisse à outils complète (jeux de clés plates à tube, chasse-goupilles, clés à cliquet, jeu de tournevis, pince coupante, pince multiprise, pointeau, marteau, mètre ruban, tenaille, testeur metrix, clés allen)</p>	Afficheur / Monteur / Mainteneur Petit Format
<p>Renault Master ou Citroën Jumper</p>	<p>Racks amovibles de stockage des affiches Matériel de signalisation de sécurité (cône de signalisation) Cuve à eau de 200 litres Caisse à outils complète (jeux de clés plates à tube, chasse-goupilles, clés à cliquet, jeu de tournevis, pince coupante, pince multiprise, pointeau, marteau, mètre ruban, tenaille, testeur metrix, clés allen)</p>	Afficheur / Monteur / Mainteneur Grand Format - Agent de Maintenance
<p>Renault MidLiner 150 (empattement 5 m, Ptc 13 Tonnes)</p>	<p>Plateaux de Ridelles aluminium (5 500 x 2 280 x 500 mm) Coffre à outils de grande contenance en fond de cabine Équipement de signalisation de chantier (barrières police) Grue de levage 7850 K2-D (charge maxi 1 015 kgs à 6,80 m)</p>	Monteur
<p>Renault Clio ou Citroën C2 commerciale</p>	<p>Caisse à outils simplifiée, outillage de contrôle (VAT, niveau, règle, etc...)</p>	Adjoint technique

### Une gestion informatisée de la maintenance des actifs et des équipements

Broadcast est un système performant de gestion de la maintenance des actifs et équipements, couplé à nos systèmes financiers. [Pour plus de détails : cf. mémoire justificatif 2.2 Moyens matériels – p 58.](#)

### Un système de gestion des opérations terrain informatisé

MOM'S (Mobile Operations Management System) est notre système de gestion des opérations terrain. [Pour plus de détails : cf. mémoire justificatif 2.2 Moyens matériels – p 59 et 60.](#)

# ANNEXE 2 ATTESTATIONS D'ASSURANCES



## ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Agents généraux Keil et Oslizlo, Agence MMA, 15 bd Richard Wallace 92800 PUTEAUX attestons par la présente que

- Souscripteur : SAS H.S.P  
27 AV VLADIMIR ILITCH LENINE  
92735 NANTERRE CEDEX
- bénéficie d'un contrat responsabilité civile professionnelle souscrit auprès de :
- Compagnie : MMA Assurances
- Contrat : 144122116
- Echéance : 01/01
- Période : 01/01/2022 au 31/12/2022
- A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne saurait engager la société en dehors des activités déclarées, des garanties souscrites, des limites précisées par les clauses, conditions particulières et générales, conventions spéciales, annexes auxquelles elle se réfère.

L'attestation est valable sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation du contrat en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le code des assurances ou par le contrat.

Fait à Puteaux le 18/01/2022

**Alan KEIL - Fabien OSLIZLO**

 Agents Généraux  
15 boulevard Richard Wallace  
92 800 PUTEAUX  
☎ 01 45 06 06 26  
✉ [cap92@mma.fr](mailto:cap92@mma.fr)

ORIAS 12 068 441 et 12 068 442 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Chubb European Group SE T +33 1 80 20 45 45  
 La Tour Carpe Diem F +33 1 47 88 45 10  
 31, Place des Corolles, Esplanade Nord, www.chubb.com/fr  
 92400 Courbevoie  
 France

## Certificat d'assurance Responsabilité Civile *Casualty insurance certificate*

<b>Numéro de Police</b> <i>Policy Number</i>	<b>FRCANA05075</b>
<b>Assureur</b> <i>Insurer</i>	Chubb European Group SE, France
<b>Souscripteur</b> <i>Policyholder</i>	<b>CLEAR CHANNEL EUROPEAN HOLDINGS SAS</b> 24-26 quai Alphonse le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt - France
<b>Assurés additionnels</b> <i>Additional insured</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clear Channel France SAS</li> <li>• Affimetrie SAS</li> <li>• Street Channel</li> <li>• Metropole Le Clermont</li> <li>• CLEAR CHANNEL BORDEAUX MÉTROPOLE. à effet du - <i>effective from 24/01/2022</i></li> </ul>
<b>Période de garantie</b> <i>Insurance Period</i>	Du/from: 31/03/2022 à-at 0H00 (Heure de Paris) Au/to: 30/03/2023 à-at 24H00 (Heure de Paris)
<b>Garanties</b> <i>Coverages</i>	Cette police couvre l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice de ses activités. <i>This policy covers the insured against the financial consequences of the Civil Liability the Insured may incur towards third parties as a result of its activities.</i>

**La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.**

*This certificate is delivered to whom it may concern and does not imply coverage from the Insurer.*

Cette attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des conditions générales et autres documents contractuels, auxquels elle se réfère.

*The certificate shall not engage the Insurer beyond the terms and conditions of the policy it refers to.*

Fait à Courbevoie, le 24 mars 2022

**Signed on behalf of Chubb European Group SE**

Chubb European Group SE,  
 entreprise régie par le Code des assurances, au capital social  
 de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des  
 Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée  
 au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.  
 Chubb European Group SE est soumise au contrôle de  
 l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR)  
 située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

**Chubb. Insured.<sup>SM</sup>**

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896,176,662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

PCUWo842\_IMPORT\_CasualtyCertificateMainLimits.docx

# ANNEXE 3 EXTRAIT K-BIS DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 Rue Pablo Neruda  
92000 Nanterre Cedex

N° de gestion 1980B10566



## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 18 mai 2022

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	702 012 824 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	17/03/1970
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>HSP</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	40 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	27 Avenue Vladimir Ilitch Lénine 92000 Nanterre
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/03/2069
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

##### Président du comité de direction

<i>Nom, prénoms</i>	BARBOT Hervé
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/03/1947 à Nevers (58)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	79 Rue des Suisses 92000 Nanterre

##### Membre du comité de direction

<i>Nom, prénoms</i>	VALENTIN Olivier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/12/1974 à Le Blanc-Mesnil (93)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	29 Avenue Chandon 92230 Gennevilliers

##### Membre du comité de direction

<i>Nom, prénoms</i>	HIVERNET Madeleine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/11/1947 à Paris 15e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Rue Auguste Comte 92170 Vanves

##### Membre du comité de direction

<i>Nom, prénoms</i>	HIVERNET Madeleine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/11/1947 à Paris 15e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Rue Auguste Comte 92170 Vanves

##### Membre du comité de direction

<i>Nom, prénoms</i>	ROSSI Jean Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/08/1943 à Paris 15e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	233bis Boulevard Jean Jaures Bat 4 92100 Boulogne-Billancourt

##### Membre du comité de direction

<i>Nom, prénoms</i>	BARBOT Hervé
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/03/1947 à Nevers (58)
<i>Nationalité</i>	Française

**Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre**4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEXCode de vérification : QhEMQLyZCJ  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 1984B01982

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 15 juin 2022**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 050 334 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	18/10/1984
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 01/02/2006
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>CLEAR CHANNEL FRANCE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	130 462 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Immeuble Well West 24-26 Quai Alphonse le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Activités principales</i>	Publicité - affichage
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 31/12/2046
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES****Président**

<i>Nom, prénoms</i>	ARAKI Naima
<i>Nom d'usage</i>	NAVELOT
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/05/1972 à Paris 10e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	147 Rue du Fleury 92140 Clamart

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	ERNST & YOUNG et Autres
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable
<i>Adresse</i>	-Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	438 476 913 RCS Nanterre

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Dénomination</i>	AUDITEX
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable
<i>Adresse</i>	Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	377 652 938 RCS Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Immeuble Well West 24-26 Quai Alphonse le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Publicité - affichage
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/11/1982
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT**

<i>Adresse de l'établissement</i>	73 Rue Noël Pons 92000 Nanterre
-----------------------------------	---------------------------------

# ANNEXE 4 INVENTAIRE DES CARACTERISTIQUES ET INTITULES DES BIENS DU CONCESSIONNAIRE

## 13 mobiliers d'information 8 m<sup>2</sup>

- 6 modèles du design Giugiaro
- 7 modèles du design Zenith.

### Caractéristiques des mobiliers

#### MOBILIER D'INFORMATION 8 M<sup>2</sup> DESIGN « GIUGIARO »

##### DESCRIPTIF TECHNIQUE

###### Présentation générale

- Mobilier d'information composé de deux faces d'affichage rétroéclairées de 8 m<sup>2</sup>.
- RAL 6009 ou tout autre couleur au choix au sein du nuancier RAL.



###### Piètement

- Structure principale et platines de liaisons en acier galvanisé et aluminium.
- Habillage en tôles et profilés d'aluminium.

###### Scellement

- Platine et tiges d'ancrage M24 en acier noyées dans massif béton.

###### Caisson d'affichage

- Cadre dormant et ouvrants en profilés d'aluminium extrudé.
- Ouverture/fermeture par charnières, vérins et serrures.
- Protection affiches : PMMA 10 mm.

###### Traitement de surface

- Galvanisation des pièces en acier pour les protéger contre la corrosion.
- Finition peinture poudre pour un aspect parfait et une grande résistance

###### Équipements électriques

- Rétro-éclairage du caisson : 14 tubes LED de 22 W avec horodatage, gradateur de puissance et système de lentilles optiques qui concentre la lumière à l'intérieur du caisson.
- Platine électrique équipée d'un convertisseur de tension et d'une protection différentielle 30 mA.
- Grille et dispositifs de mise à la terre.
- Conformité à la norme électrique NF C15-100 classe II.

#### MOBILIER D'INFORMATION 8 M<sup>2</sup> DESIGN « ZENITH »

##### DESCRIPTIF TECHNIQUE

###### Présentation générale

- Mobilier d'information composé de deux faces d'affichage rétroéclairées de 8 m<sup>2</sup>.
- RAL 6009 ou tout autre couleur au choix au sein du nuancier RAL.



###### Piètement

- Pied tubulaire (diamètre 324 mm, épaisseur 6 mm) et platine de liaison en acier galvanisé.
- Liaison piètement/caisson par 2 platines fixées entre elles par 8 tiges M20.

###### Scellement

- Platine et tiges d'ancrage M24 en acier noyées dans massif béton.

###### Caisson d'affichage

- Cadre structurel en acier soudé galvanisé (180 x 80 x 10 mm) habillé de profils aluminium.
- Ouvrants profilés aluminium.
- Ouverture/fermeture par charnières, vérins et verrouillage bi-point à commande centrale.
- Protection affiches : PMMA 10 mm.
- 2 plinthes en aluminium articulées en partie basse permettent de remplacer les affiches, sans ouvrir les portes.

###### Équipements électriques

- Rétro-éclairage du caisson : 14 tubes LED de 22 W avec horodatage, gradateur de puissance et système de lentilles optiques qui concentre la lumière à l'intérieur du caisson.
- Platine électrique équipée d'un convertisseur de tension et d'une protection différentielle 30 mA.
- Grille et dispositifs de mise à la terre.
- Conformité à la norme électrique NF C15-100 classe II.

###### Traitement de surface

- Galvanisation des pièces en acier pour les protéger contre la corrosion.
- Finition peinture poudre pour un aspect parfait et une grande résistance.

Chaque mobilier est doté d'un dispositif d'éclairage LED associé un système d'horodatage et de gradation d'intensité permettant un éclairage atténué entre 22 h - 1 h 30 et 4 h 30 - 6 h 00 puis une extinction entre 1 h 30 et 4 h 30.

Pour plus de détails sur les caractéristiques des mobiliers et les équipements exploités : cf. mémoire justificatif 1.3 Caractéristiques techniques et fonctionnelles pages 21 à 42.

## ANNEXE 5 PLANNING ET PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS

Les investissements seront réalisés dans le même « tempo » que le planning de déploiement et des travaux de l'ensemble des mobiliers (cf Annexe 12)

PROJET

# ANNEXE 6 PLAN D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

## 1. Synthèse de la fréquence de nettoyage

Mobiliers	Fréquences d'entretien de l'extérieur du mobilier	Fréquences d'entretien de l'intérieur du caisson
Mobiliers 8 m <sup>2</sup>	1 fois par semaine*	1 fois par mois*

\* et aussi souvent que nécessaire.

## 2. Nos principales opérations de maintenance préventive périodiques :

Opérations de maintenance préventive périodique		
Gammes de maintenance préventive et contrôles	Périodicité	Actions préventives / curatives
<b>Gammes « Électricité » :</b>		
Contrôle visuel des Led	Hebdomadaire	• Remplacement tubes/ballasts électroniques et lampes à led
Contrôle fonctionnement du ou des disjoncteur(s) différentiel(s) de puissance	Semestrielle	• Remplacement des disjoncteurs en cas de test infructueux
Contrôle tresse de masse	Semestrielle	• Resserrage connections
Contrôle connections électriques bornes, platines	Semestrielle	• Resserrage connections
<b>Gammes « Mécanique » :</b>		
Contrôle de la tenue de la signalétique en place (cadre/caisson/ bandeau station)	Hebdomadaire	• Réglage/remplacement pièces défectueuses
Contrôle fonctionnement des serrures des poubelles	Hebdomadaire	• Réglage et graissage / remplacement si grippage
Contrôle visuel et fonctionnement des vérins d'assistance d'ouverture des portes de cadre/caisson sous vitre	Hebdomadaire	• Remplacement si défectueux
Contrôle mécanisme de verrouillage de l'ouvrant du cadre/caisson (serrure et tringlerie)	Hebdomadaire	• Remplacement en cas de verrouillage difficile (ou plus assuré)

Périodicité de remplacement systématique des lampes d'éclairage :  
**Tubes LED 23 W : tous les 10 ans** (40 000 heures sur une base de 11 h/j).



### 3. Nos délais d'intervention de maintenance curative

Maintenance <b>curative</b> des mobiliers	
Balisage - mise en sécurité	<b>4 heures*</b>
Réparations légères	<b>48 heures*</b>
Enlèvement des tags et affichages sauvages	<b>4 heures*</b>
Réparations Lourdes	<b>8 heures*</b>
Remplacement d'un mobilier 8 m <sup>2</sup> (en stock - hors scellement)	<b>24 heures*</b>

\* À compter du signalement, jour ouvré.

Notre **numéro vert**, le 0 800 845 295, disponible **7 jours sur 7 et 24 heures sur 24** est apposé sur chaque mobilier.

Nos équipes interviennent sur les lieux **24 h /24 et 7 j /7**.

# ANNEXE 7 COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

en HT 2022

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	TOTAL	MOYENNE
<b>Produits totaux</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>123 274 €</b>	<b>1 849 111 €</b>	<b>123 274 €</b>
8m <sup>e</sup> Temporaire	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	114 399 €	1 715 991 €	114 399 €
8m <sup>e</sup> Long Communication	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	8 875 €	133 120 €	8 875 €
<b>Charges totales</b>	<b>82 453 €</b>	<b>83 022 €</b>	<b>83 598 €</b>	<b>84 181 €</b>	<b>84 771 €</b>	<b>85 348 €</b>	<b>85 973 €</b>	<b>86 585 €</b>	<b>87 204 €</b>	<b>87 830 €</b>	<b>88 445 €</b>	<b>89 107 €</b>	<b>89 757 €</b>	<b>90 415 €</b>	<b>136 825 €</b>	<b>1 345 555 €</b>	<b>89 704 €</b>
<b>Charges directes</b>	<b>44 859 €</b>	<b>47 384 €</b>	<b>47 920 €</b>	<b>48 441 €</b>	<b>49 008 €</b>	<b>49 542 €</b>	<b>50 122 €</b>	<b>50 690 €</b>	<b>51 244 €</b>	<b>51 844 €</b>	<b>52 435 €</b>	<b>53 031 €</b>	<b>53 434 €</b>	<b>54 245 €</b>	<b>54 844 €</b>	<b>741 327 €</b>	<b>50 755 €</b>
Entretien	5 746 €	5 803 €	5 861 €	5 920 €	5 979 €	6 039 €	6 099 €	6 160 €	6 222 €	6 284 €	6 347 €	6 411 €	6 475 €	6 539 €	6 605 €	92 493 €	6 166 €
Maintenance	6 422 €	6 486 €	6 551 €	6 617 €	6 683 €	6 750 €	6 817 €	6 885 €	6 954 €	7 024 €	7 094 €	7 165 €	7 236 €	7 309 €	7 382 €	103 374 €	6 892 €
Affichage	11 458 €	11 572 €	11 688 €	11 805 €	11 923 €	12 042 €	12 163 €	12 284 €	12 407 €	12 531 €	12 656 €	12 783 €	12 911 €	13 040 €	13 170 €	184 434 €	12 296 €
Préparation des affiches	15 610 €	15 766 €	15 924 €	16 083 €	16 244 €	16 406 €	16 570 €	16 736 €	16 903 €	17 072 €	17 243 €	17 416 €	17 590 €	17 766 €	17 943 €	251 273 €	16 752 €
Campagnes institutionnelles	1 734 €	1 751 €	1 769 €	1 787 €	1 804 €	1 822 €	1 841 €	1 859 €	1 878 €	1 896 €	1 915 €	1 935 €	1 954 €	1 973 €	1 993 €	27 912 €	1 861 €
Electricité	5 889 €	6 007 €	6 127 €	6 249 €	6 374 €	6 502 €	6 632 €	6 765 €	6 900 €	7 038 €	7 179 €	7 322 €	7 469 €	7 618 €	7 770 €	101 841 €	6 789 €
<b>Frais généraux</b>	<b>20 407 €</b>	<b>20 424 €</b>	<b>20 445 €</b>	<b>20 445 €</b>	<b>20 484 €</b>	<b>20 704 €</b>	<b>20 724 €</b>	<b>20 745 €</b>	<b>20 745 €</b>	<b>20 784 €</b>	<b>20 807 €</b>	<b>20 828 €</b>	<b>20 849 €</b>	<b>20 871 €</b>	<b>44 437 €</b>	<b>354 941 €</b>	<b>23 794 €</b>
Commercialisation des espaces	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	6 164 €	92 456 €	6 164 €
Assurance	1 911 €	1 930 €	1 949 €	1 969 €	1 988 €	2 008 €	2 028 €	2 049 €	2 069 €	2 090 €	2 111 €	2 132 €	2 153 €	2 175 €	2 196 €	30 756 €	2 050 €
Frais de siège	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	11 095 €	166 420 €	11 095 €
Autres charges d'exploitation	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	47 182 €	4 487 €
Frais de déplacement/dépense	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	21 565 €	1 438 €
Frais de démontages															45 745 €	45 745 €	3 050 €
<b>Charges calculées</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>12 738 €</b>	<b>191 069 €</b>	<b>12 738 €</b>
Dotation annuelle aux amortissements	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	12 738 €	191 069 €	12 738 €
<b>Redevance</b>	<b>2 250 €</b>	<b>2 273 €</b>	<b>2 295 €</b>	<b>2 318 €</b>	<b>2 341 €</b>	<b>2 365 €</b>	<b>2 388 €</b>	<b>2 412 €</b>	<b>2 436 €</b>	<b>2 461 €</b>	<b>2 485 €</b>	<b>2 510 €</b>	<b>2 535 €</b>	<b>2 561 €</b>	<b>2 586 €</b>	<b>36 218 €</b>	<b>2 415 €</b>
RODP	2 250 €	2 273 €	2 295 €	2 318 €	2 341 €	2 365 €	2 388 €	2 412 €	2 436 €	2 461 €	2 485 €	2 510 €	2 535 €	2 561 €	2 586 €	36 218 €	2 415 €
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>40 821 €</b>	<b>40 282 €</b>	<b>39 674 €</b>	<b>39 093 €</b>	<b>38 503 €</b>	<b>37 904 €</b>	<b>37 301 €</b>	<b>36 690 €</b>	<b>36 070 €</b>	<b>35 444 €</b>	<b>34 809 €</b>	<b>34 167 €</b>	<b>33 517 €</b>	<b>32 859 €</b>	<b>- 13 551 €</b>	<b>603 554 €</b>	<b>33 570 €</b>
Impôt sur les sociétés	10 205 €	10 063 €	9 919 €	9 773 €	9 626 €	9 476 €	9 325 €	9 172 €	9 018 €	8 861 €	8 702 €	8 542 €	8 379 €	8 215 €	- 3 388 €	125 889 €	8 393 €
<b>Résultat après impôts</b>	<b>30 615 €</b>	<b>30 189 €</b>	<b>29 757 €</b>	<b>29 320 €</b>	<b>28 877 €</b>	<b>28 429 €</b>	<b>27 974 €</b>	<b>27 517 €</b>	<b>27 053 €</b>	<b>26 583 €</b>	<b>26 107 €</b>	<b>25 625 €</b>	<b>25 138 €</b>	<b>24 645 €</b>	<b>- 10 163 €</b>	<b>377 647 €</b>	<b>25 176 €</b>
Rt avt IS / CA HT	33%	33%	32%	32%	31%	31%	30%	30%	29%	29%	28%	28%	27%	27%	-11%	27%	
Rt aprs IS / CA HT	25%	24%	24%	24%	23%	23%	23%	22%	22%	22%	21%	21%	20%	20%	-8%	20%	

## Note financière

### Préambule

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) est présenté en annexe. L'ensemble des données du CEP est exprimé en euros courants hors taxes. Nous avons pris comme date de démarrage d'exploitation le 1er janvier 2023 pour l'année 1 du CEP.

### ARTICLE 1 RECETTES PUBLICITAIRES

Les hypothèses de revenu tiennent compte des modes de commercialisation de l'affichage publicitaire :

- Ventes des faces en réseaux temporaires, avec des durées d'affichage courtes (en majorité une semaine). Ces réseaux temporaires sont des réseaux locaux bâtis pour répondre à tout type d'annonceurs et à leurs besoins (40 % d'annonceurs locaux et 60 % d'annonceurs nationaux). Ce type de vente peut donc mixer des actifs issus de la concession avec des actifs issus d'autres contrats, permettant une couverture plus large et une plus grande puissance des dispositifs commerciaux proposés, donc une meilleure commercialisation et un chiffre d'affaires optimisé.
- Ventes des faces en communication permanente, sur une durée longue (un an). Il s'agit en général de ventes à l'unité.

Une hausse annuelle de 1 % du chiffre d'affaires a également été appliquée.

## ARTICLE 2 COÛTS LIÉS À LA FOURNITURE DES MOBILIERS

Clear Channel France et HSP s'engagent à déployer 13 mobiliers 8 m<sup>2</sup> des gammes « ZENITH » et « GIUGIARO ».

Les coûts liés à l'achat, l'installation et la mise en peinture au RAL demandé par la ville des mobiliers s'élèvent à 191k €. Le plan d'amortissement est établi selon un mode de calcul linéaire, les mobiliers étant amortis sur la durée du contrat soit sur une durée de 15 ans. Le financement des ressources mobilisées est d'origine interne.

## ARTICLE 3 CHARGES D'EXPLOITATION

Les différentes charges d'exploitation estimées dans le CEP de l'offre financière sont chiffrées en euros courants, nous avons retenu en général un taux d'inflation annuel de 1 % sur tous les postes mis à part l'électricité dont le taux est fixé à 2%.

### Article 3.1.1 Charges Directes

#### 1. Frais d'entretien

Ce poste couvre la prestation d'entretien des mobiliers à un rythme hebdomadaire permettant le maintien en parfait état de propreté de l'ensemble du parc. Il tient compte des dépenses de véhicules réservés aux tournées de nettoyage, ainsi que de l'ensemble de l'outillage et des consommables (eau pure, ...). Il est à noter que ces tournées de nettoyage ainsi que les moyens mis à disposition feront l'objet d'une mutualisation optimale avec les tournées d'affichage et de maintenance préventive.

#### 2. Frais de maintenance

La prestation de maintenance des mobiliers a pour objectif de pallier, de manière aussi bien préventive que curative, aux dysfonctionnements potentiels, dégradations ou casse des pièces constitutives des mobiliers.

##### *Maintenance préventive*

Cela inclut l'audit des pièces constitutives des mobiliers ainsi que les frais liés au déplacement des équipes techniques.

### *Maintenance curative*

La maintenance curative correspond à l'ensemble des interventions que nos équipes peuvent être amenées à faire sur chaque mobilier ou ses composants suite à un signalement via un numéro vert mis en place, ou aux contrôles réalisés dans le cadre des tournées d'affichage. Ce coût inclut, au même titre que la maintenance préventive, les frais relatifs à l'intervention des afficheurs.

### **3. Communication publicitaire**

Ces frais correspondent à la préparation, impression et pose des affiches liées à la communication publicitaire.

### **4. Communication Institutionnelle**

Clear Channel France et HSP dédient à la ville une partie de son réseau de mobiliers 8m<sup>2</sup> pour sa communication institutionnelle. De plus, ce poste inclut la préparation, l'impression, la pose et dépose de 10 campagnes de 20 affiches par an.

## Article 3.1.2 *Frais Généraux*

### **1. Frais de commercialisation**

Ces coûts correspondent aux frais liés à la force commerciale (tant locale que nationale), incluant du personnel d'encadrement, des chargés de clientèle et des assistantes commerciales.

### **2. Assurances**

Ces coûts correspondent aux assurances couvrant le mobilier urbain. Ce montant est estimé à 1 % de la valeur des mobiliers, installation comprise.

### **3. Frais de siège**

Il s'agit de coûts liés aux services supports du siège. Nous pouvons notamment citer les services comptables, RH, informatique, sécurité, exploitation, bureau d'étude, juridique, finance, offre, mediaplanning, revenue management. La CVAE est également prise en compte dans le coût.

Ce poste représente 9% du chiffre d'affaires.

### **4. Frais de déplacement/dépose des mobiliers**

Des frais ont été prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel avec pour hypothèse le déplacement d'1/4 du mobilier sur la durée du contrat. Le coût a été lissé dans le CEP.

## **5. Frais de démontage des mobiliers**

Ce poste correspond aux frais de démantèlement des mobiliers requis par la Ville en fin de contrat.

### *Article 3.1.3 Charges Calculées*

## **6. Dotation Annuelle aux Amortissement**

Le plan d'amortissement a été établi selon un mode de calcul linéaire, les mobiliers étant amortis sur la durée du contrat sur l'intégralité des dépenses, soit 15 ans.

### *Article 3.1.4 Redevance d'Occupation du Domaine Public*

Clear Channel France et HSP versent à la Ville 2 250€ au titre de la RODP.

### *Article 3.1.5 Impôt sur les Sociétés*

Il s'agit de l'impôt sur les sociétés calculé en fonction de la loi fiscale publiée en 2017, à savoir 25 % du résultat avant impôts.

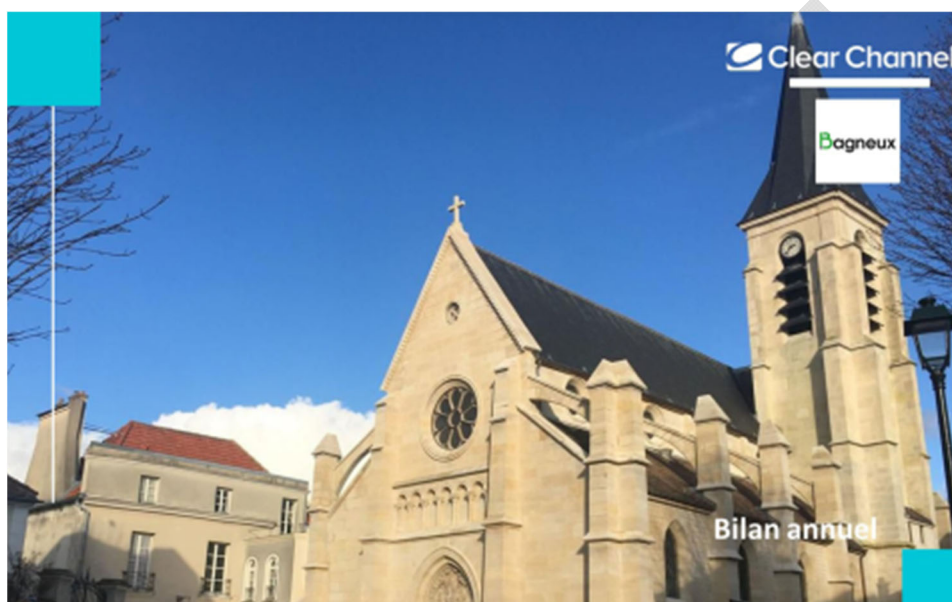
## ANNEXE 8 MODÈLE DE RAPPORT D'ACTIVÉS ANNUEL

Comme prévu à l'article 34.1 du contrat, le rapport annuel comprend deux parties :

- un chapitre technique, intitulé « Compte-rendu technique » permettant à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exploitation du service ;
- un chapitre financier, intitulée « Compte annuel de résultat d'exploitation » qui comprend les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente Concession.

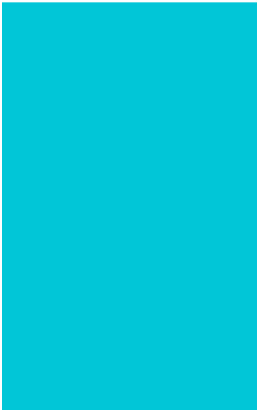
Le modèle de rapport est présenté ci-après.

Le modèle de rapport est présenté ci-après.



**SOMMAIRE**

- 1. Compte rendu technique**  
Rapport annuel
- 2. Compte annuel de résultat d'exploitation**  
Les résultats commerciaux  
Eléments financiers



## 1. Compte rendu technique

### Rapport annuel



## Détail de la maintenance/entretien

Listing des opérations d'entretien/maintenance avec date par mobilier (adresse, type, code)

## Déplacements/démontages provisoires

Type	Date début	Date fin	Adresse départ	Adresse arrivée	Code CCF

## Déplacements/démontages provisoires

Type	Date début	Date fin	Adresse départ	Adresse arrivée	Code CCF
Mobilier 8 m <sup>2</sup>	23/06/2025	30/06/2025			XXXXXX
Mobilier 8 m <sup>2</sup>	30/07/2025				XXXXX

# Investissements

Type	Adresse	Nature de l'investissement	Code CCF	Montant
Mobilier 8 m <sup>2</sup>	XXXXX	xxx	XXXXXXX	YYY €
Mobilier 8 m <sup>2</sup>	XXXXX	xxx	XXXXXXX	YYY €

## 2. Compte annuel de résultat d'exploitation

### Éléments financiers

Clear Channel

## Liste des principaux annonceurs

Liste + CA des annonceurs avec date campagne



## Répartition par secteur d'activité

Graphique répartition du CA par secteur d'activité

## Le Chiffre d'affaires par mois

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total général
Année n-2													
Année n-1													
Année n													
<b>Total général</b>													

## La répartition du CA

Graphique répartition du CA sur l'ensemble des mobiliers

## ANNEXE 9 PENALITES

	Manquement	Pénalités
P1	Non production à la demande de la Collectivité et dans les délais fixés par celle-ci des attestations d'assurance et de l'inventaire initial	100 € par jour de retard
P2	Exécution non-conforme du service remettant en cause, sans l'accord de la Collectivité, les caractéristiques techniques du service	200 € par constat
P3	Retard imputable au Concessionnaire dans l'exécution d'une ou plusieurs des interventions sur le site en cas d'urgence	200 € par heure de retard
P4	Non continuité du service non attribuable à un cas de force majeure ou pour une opération particulière autorisée par la Collectivité pendant plus de 24 heures consécutives	200 € par heure de retard
P5	Non-respect de la part du Concessionnaire dans l'exécution d'une ou plusieurs des opérations qui lui sont confiées au titre de l'entretien, de la maintenance et du nettoyage  Par exemple : Défaut d'entretien courant, de nettoyage des équipements constaté par un agent de la Collectivité.	200 € par constat
P6	Si, à l'expiration du présent contrat, le Concessionnaire ne s'est pas conformé à l'ensemble de ses obligations relatives à la maintenance courante, au nettoyage des installations	Montant des dépenses que la Collectivité supporte pour réaliser les interventions prévues en lieu et place du Concessionnaire, majorées de 20% pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux
P7	Non remise du tableau de bord ou du rapport annuel	100 € par semaine de retard

	<b>Manquement</b>	<b>Pénalités</b>
P8	Remise d'un tableau de bord ou d'un rapport annuel incomplet ou non conforme, par rapport aux modèles insérés en Annexes	100 € par constat
P9	Défaut de mise à jour de l'inventaire des biens	100 € par constat
P10	Refus de communiquer les pièces prévues au contrat ou délais de réponse manifestement excessifs.	100 € par semaine de retard (à compter d'un délai de quinze jours après la demande)
P11	Non-respect, du fait du Concessionnaire, du planning prévisionnel de réalisation des aménagements et des investissements	100 € par semaine de retard
P12	Non-respect des délais et des implantations d'affichage des campagnes d'informations institutionnelles	500 € par constat et par occurrence
P13	Retard dans la dépose des mobiliers à l'expiration de la Concession	100 € par mobilier et par jour calendaire de retard
P14	Retard pour la remise en état des sols	150 € par mobilier et par jour calendaire de retard

## **ANNEXE 10 PROCÈS VERBAL CONTRADICTOIRE DE VISITE ET D'ÉTAT DES LIEUX DES INSTALLATIONS DU SERVICE**

[A insérer au contrat après visite et état des lieux des installations du service]

PROJET

## **ANNEXE 11 LISTE INDICATIVE DES MOBILIERS ACTUELS ET LOCALISATION**

N°20 - Av Gabriel Péri / Av Henri Barbusse

N°24 - Av Louis Pasteur / Rue des Meuniers

N°27 - Av Général de Gaulle / Rue de Chartres

N°32 - Rue de Chartres / Rue Blanchard (stade)

N°35 - Av Maréchal Foch / angle Rue Serpentine

N°37 - Av Henri Ravera / face Pierre Plate

N°42 - Av Aristide Briand/ Rue des Meuniers

N°43 - Av Ravera / Rue de L'Egalité

N°44 - Av Aristide Briand/ impasse Jeanne d'Arc

N°45 – Av A. Briand / rue des Meuniers

N°46 - Av Aristide Briand / Av Albert Petit

N°48 – Place de la Fontaine Gueffier

N°49 - Av Jean Jaurès / angle Voie des Suisses

# ANNEXE 12 CALENDRIER DE DEPLOIEMENT DU MOBILIER

La livraison, la mise en place et la rénovation du mobilier urbain de la ville de Bagneux seront réalisées dans un délai de 4 mois à compter de la notification du contrat.

	Mois 1				Mois 2				Mois 3				
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13
Mise au point du contrat - Validation des emplacements - Piquetage	█	█	█	█									
Commande du matériel et livraison	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	
Déclaration préalable, DT et DICT, plan de prévention et demandes d'arrêtés éventuels, ouverture de chantier (Cerfa 12170*01)					█	█	█	█					
Dépose des mobiliers existant et scellement									█	█	█	█	█
Pose des mobiliers										█	█	█	█
Finition de sol											█	█	█
Réception de chantier												█	█



## ANNEXE 13 RAPPORT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES MOBILIERS

Comme prévu à l'article 34.1 du contrat, le rapport annuel comprend deux parties :

- un chapitre technique, intitulé « Compte-rendu technique » permettant à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exploitation du service ;
- un chapitre financier, intitulée « Compte annuel de résultat d'exploitation » qui comprend les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente Concession.

Le modèle de rapport est présenté ci-après.



### SOMMAIRE

#### 1. Compte rendu technique

Rapport annuel

#### 2. Compte annuel de résultat d'exploitation

Les résultats commerciaux

Éléments financiers

Clear Channel

## 1. Compte rendu technique

### Rapport annuel



## Détail de la maintenance/entretien

Listing des opérations d'entretien/maintenance avec date par mobilier (adresse, type, code)

## Déplacements/démontages provisoires

Type	Date début	Date fin	Adresse départ	Adresse arrivée	Code CCF

## Déplacements/démontages provisoires

Type	Date début	Date fin	Adresse départ	Adresse arrivée	Code CCF
Mobilier 8 m <sup>2</sup>	23/06/2025	30/06/2025			XXXXXX
Mobilier 8 m <sup>2</sup>	30/07/2025				XXXXXX



# Investissements

Type	Adresse	Nature de l'investissement	Code CCF	Montant
Mobilier 8 m <sup>2</sup>	XXXXX	xxx	XXXXXXX	YYY €
Mobilier 8 m <sup>2</sup>	XXXXX	xxx	XXXXXXX	YYY €

## 2. Compte annuel de résultat d'exploitation

### Éléments financiers

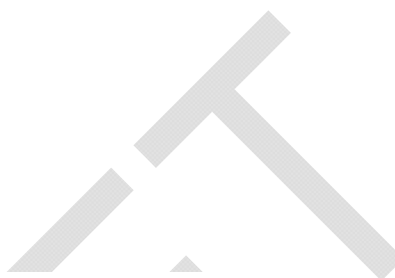
Clear Channel

## Liste des principaux annonceurs

Liste + CA des annonceurs avec date campagne

## Répartition par secteur d'activité

Graphique répartition du CA par secteur d'activité



## Le Chiffre d'affaires par mois

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total général
Année n-2													
Année n-1													
Année n													
<b>Total général</b>													

## La répartition du CA

Graphique répartition du CA sur l'ensemble des mobiliers

## ANNEXE 14 COÛT UNITAIRE MARGINAL

**« Non Applicable »**

PROJET

## ANNEXE 15 CHARTRE DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Dans le cadre de son offre, le groupement a indiqué que les faces d’affichage seront commercialisées par CLEAR CHANNEL FRANCE.

Les engagements de CLEAR CHANNEL FRANCE sont détaillés ci-après.

Société de publicité extérieure de dimension nationale, pleinement consciente de sa responsabilité sociétale et environnementale, CLEAR CHANNEL FRANCE attache une très grande importance aux publicités diffusées sur ses mobiliers.

Dans ce cadre, CLEAR CHANNEL FRANCE entend présenter ci-après ses engagements en matière de diffusion de messages publicitaires lesquels ont naturellement parfaitement vocation à s’appliquer au titre de l’exécution du contrat.

- **RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

CLEAR CHANNEL FRANCE requiert de ses clients (annonceurs ou agences médias), qu’ils communiquent des messages publicitaires (contenus, texte et images) conformes à la réglementation en vigueur,

C’est ainsi que les conditions générales de vente de Clear Channel prévoient :

*Conditions Générales de Vente – Communication Temporaire 2022*

*Article 10 – Messages Publicitaires*

**10.1 Le Client est responsable du contenu (texte et visuel) de ses messages publicitaires et de leur conformité à la réglementation en vigueur et supporte tous frais de suppression et de retrait des messages publicitaires non conformes à ladite réglementation.**

Cette obligation est d’autant plus importante que l’environnement législatif et réglementaire de notre media est d’une particulière complexité trouvant son fondement dans le code de l’environnement, le code de la santé publique, le code de la consommation, etc.

CLEAR CHANNEL FRANCE est donc très attentif au respect par ses clients des textes applicables à la publicité quel que soit les secteurs auxquels ils appartiennent (énergie, crédit, alimentation, cosmétique, alcool etc...)

- **RESPECT DES REGLES DEONTOLOGIQUES**

Membre de l’UNION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE (UPE)<sup>1</sup>, laquelle est adhérente de l’AUTORITE DE REGULATION PROFESSIONNELLE DE LA PUBLICITE (ARPP)<sup>2</sup>, CLEAR CHANNEL FRANCE applique les différentes recommandations éditées et publiées par l’ARPP et échange très régulièrement avec cette dernière afin de s’assurer de la conformité des visuels diffusés sur ses dispositifs.

---

<sup>1</sup> <http://www.upe.fr/>

<sup>2</sup> <https://www.arpp.org/>

Ce faisant et afin de s'assurer de leur respect, CLEAR CHANNEL FRANCE a aussi intégré cette obligation dans ses conditions générales de vente.

Ces dernières stipulent notamment :

*Conditions Générales de Vente – Communication Temporaire 2022*

*Article 10 – Messages Publicitaires*

***L'Adhésion aux présentes Conditions Générales implique pour le Client l'obligation de se conformer aux règles professionnelles relatives au message publicitaire édictées par l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P), ainsi qu'aux décisions et avis de l'A.R.P.P et du Jury de déontologie publicitaire(J.D.P).***

L'adhésion aux recommandations émises par l'ARPP est donc très clairement reprise dans les engagements qui sont souscrits par les annonceurs pour la diffusion de leurs campagnes.

L'Autorité Concédante a donc la certitude que les annonceurs clients de Clear Channel souscrivent au respect des règles déontologiques et des recommandations émises par l'ARPP.

Ceci est d'autant plus important que les Recommandations ARPP sont notamment fondées sur le Code ICC<sup>3</sup> qui engagent les annonceurs à adopter des messages commerciaux responsables et inclusifs, ces valeurs sociétales étant aussi celles de CLEAR CHANNEL FRANCE :

« **ARTICLE 2—RESPONSABILITÉ SOCIALE**

***Les communications commerciales doivent respecter la dignité humaine et ne doivent pas inciter ou cautionner aucune forme de discrimination, notamment fondée sur l'origine ethnique ou nationale, la religion, le sexe, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle.***

*La communication commerciale, sauf raison justifiable, doit proscrire toute exploitation des sentiments de peur, de malchance ou de souffrance.*

*La communication commerciale ne doit pas sembler cautionner ou encourager des comportements violents, illicites ou antisociaux.*

*La communication commerciale doit proscrire toute exploitation de la superstition. »*

- **COLLABORATION AVEC L'ARPP**

La diffusion des messages publicitaire se faisant dans un cadre législatif, réglementaire et déontologique particulièrement précis, CLEAR CHANNEL FRANCE collabore et échange très régulièrement avec l'ARPP sur ces sujets.

Ainsi, en va-t-il de l'évaluation des visuels pouvant présenter des difficultés.

Dans le cadre de ses missions, l'ARPP qui dispose d'un rôle de conseil, assiste les régies publicitaires dans l'appréciation du contenu des messages au regard du respect des règles déontologiques, forme les équipes des régies publicitaires et échange sur l'élaboration des règles déontologiques.

---

<sup>3</sup><https://cdn.iccwbo.org/content/uploads/sites/3/2018/12/icc-publicite-et-marketing-code-de-communications.pdf>

Ainsi, comme évoqué, CLEAR CHANNEL FRANCE sollicite donc régulièrement l'avis de l'ARPP afin de s'assurer de la bonne conformité des campagnes publicitaires qui lui sont soumises lorsque celles-ci lui paraissent contrevenir aux recommandations émises par l'ARPP.

- **LES ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES DE CLEAR CHANNEL**

- Des campagnes adaptées à leur environnement

Conscient de sa responsabilité sociétale, CLEAR CHANNEL FRANCE accordera une grande vigilance aux lieux de diffusion des campagnes d'affichage.

- Une grande réactivité en cas de litige

Si malgré toutes les précautions prises, une campagne d'affichage posait problèmes au regard des règles applicables, CLEAR CHANNEL FRANCE s'engage sur demande de l'Autorité Concédante à procéder au retrait des affiches / spots concernés dans les meilleurs délais.

Outre le retrait de la publicité en elle-même, CLEAR CHANNEL FRANCE assumera en sus tous les frais afférents audit retrait.

Par ailleurs, chaque fois que l'Autorité Concédante émettra des réserves sur une campagne, CLEAR CHANNEL FRANCE en fournira gracieusement l'analyse, de manière à ce que les Parties puissent décider de façon parfaitement éclairée, des suites à y donner.

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_38-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_38

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_38**

**Approbation du contrat entre la Commune  
e la société HSP afférent à la concession  
de service relative à la gestion des  
espaces publicitaires des supports de  
communication de la Commune.**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_38

#### Communication

*Gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune (contrat de concession avec la société HSP).*

**Objet :** Approbation du contrat entre la Commune e la société HSP afférent à la concession de service relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment en son troisième livre ;

Vu la délibération n° DEL\_20220628\_35 du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 autorisant le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 22 juin 2022 ;

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence d'appel d'offres mise en œuvre par la commune de Bagneux dans le but de conclure une concession de service public pour la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la commune ;

Vu le dossier de consultation rédigée par la direction de la communication et publié sur le profil acheteur de la commune de Bagneux et au Bulletin officiel des annonces de marché public (BOAMP) sous le numéro 221076-02, le 2 août 2022 ;

Vu la candidature et l'offre dématérialisée réceptionnée à la date limite du 30 septembre 2022 à 16h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et offres rédigé par la direction de la communication désignant l'offre de la société HSP comme étant économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis favorable commission de concession de service public relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que le choix du mode de gestion du service public relatif à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune suit la procédure de concession de service adéquate à ce type de prestation ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Bagneux de mettre en gestion ses espaces publicitaires des supports de communication ;

Considérant que la Commune a décidé de déléguer à un opérateur économique la gestion de ces espaces ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la désignation du concessionnaire retenu et de conclure en ce sens un contrat avec lui ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la concession de service public relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune est attribuée à la société HSP.

Le contrat correspondant, ci-annexé, à passer entre la Commune et la société HSP est approuvé.

Article 2 : la concession précitée est conclue pour une durée de 10 années.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat ainsi que tout autre document y afférent.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

**Article 4:** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société HSP et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_39-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

 SLOW

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_39**

**Approbation d'une convention entre la  
Métropole du Grand Paris et la Commune  
dans le cadre d'un appel à projets relatif à  
la restauration collective, bio et locale.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_39

#### Restauration

*Mise en œuvre d'une démarche de cuisine bio et locale au sein de la restauration collective communale (convention avec la MGP).*

**Objet : Approbation d'une convention entre la Métropole du Grand Paris et la Commune dans le cadre d'un appel à projets relatif à la restauration collective, bio et locale.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement, en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, susvisée, fixe un objectif de 50 % de produits de qualité ou locaux, dont 20 % de bio, dans l'approvisionnement de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le partenariat proposé par la Métropole du Grand Paris et le Groupement des agriculteurs bio d'Île-de-France (GAB IDF), dans le cadre d'un appel à projets appelé « Restauration collective bio et locale » et lancé en avril 2022, prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions dont l'objectif rejoint pleinement ceux de la commune et de son partenaire Malakoff ;

Considérant que la Commune a fait acte de candidature et que son dossier a été retenu par le comité technique et le comité de sélection ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions et modalités de la mise en œuvre de cet accompagnement, du diagnostic portant sur les pratiques en cuisine à l'évaluation du projet ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : la convention, ci-annexée, entre la Métropole du Grand Paris et la Commune dans le cadre d'un appel à projets relatif à la restauration collective, bio et locale est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
autre document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.



Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_40-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_40

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_40**

**Approbation des actes modificatifs n°2  
aux lots n° 1 et 2 et n° 3 au lot n° 3 du  
marché relatifs à la fourniture de  
conditionnement et matériels jetables  
pour le service de la restauration  
municipale et conclu entre la Commune et  
la société MR. NET.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_40

#### Restauration

*Fourniture de conditionnement et de matériels jetables pour le service de restauration (actes modificatifs aux lots n° 1, 2 et 3 du marché correspondant avec MR. NET).*

**Objet :** **Approbation des actes modificatifs n°2 aux lots n° 1 et 2 et n° 3 au lot n° 3 du marché relatifs à la fourniture de conditionnement et matériels jetables pour le service de la restauration municipale et conclu entre la Commune et la société MR. NET.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le cahier des charges relatif au marché portant sur la fourniture, la livraison et l'installation de vaisselles, matériels et accessoires de restauration ;

Vu la notification effectuée en date du 28 juillet 2022 pour les deux lots auprès de la société MR. NET ;

Vu le périmètre d'achats au regard du bordereau des prix et du catalogue contractuels aux lots n°1 à 3 ;

Vu le projet d'acte modificatif ;

Vu l'avis de la commission municipale Éducation et épanouissement en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que le périmètre d'achat entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le catalogue ne permet pas de se fournir dans la totalité du besoin ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à la direction de la restauration municipale de passer commande par devis ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : l'acte modificatif à passer avec la société MR. NET en ce qu'il concerne les lots 1, 2 et 3. relatifs à la fourniture de conditionnement et matériels jetables pour le service de la restauration municipale et conclu avec la société MR. NET, est approuvé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet tout autre document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_41-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_41**

**Approbation de l'acte modificatif n° 3 au lot n° 5 du marché relatif à l'achat de denrées alimentaires et conclu entre la Commune et la société UNION PRIMEUR LAURANCE SAS s'agissant des fruits et légumes de 4e et 5e gammes.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_41

#### Restauration

*Achat de denrées alimentaires (acte modificatif n° 3 au lot n° 5 du marché correspondant, s'agissant des fruits et légumes de 4e et 5e gammes).*

**Objet :** Approbation de l'acte modificatif n° 3 au lot n° 5 du marché relatif à l'achat de denrées alimentaires et conclu entre la Commune et la société UNION PRIMEUR LAURANCE SAS s'agissant des fruits et légumes de 4e et 5e gammes.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL\_20201006\_36 en date du 6 octobre 2020 relative à l'approbation du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune de Bagneux ;

Vu la notification du marché achat de denrées alimentaires en ce qu'il concerne le lot n°5 fruits et légumes en date du 20 octobre 2020 auprès de la société UNION PRIMEUR LAURANCE ;

Vu l'acte modificatif n° 1 en date du 4 mars 2022 relatif à l'acceptation de l'augmentation des prix sur le bordereau des prix à la suite de la hausse de l'emballage;

Vu l'acte modificatif n° 2 en date du 30 mai 2022 relatif à la prolongation de l'accord-cadre à bons de commande de 6 mois d'exécution ;

Vu le projet d'acte modificatif n° 3 en ce qu'il augmente le prix de la betterave et des pommes de terres ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que cette prestation est nécessaire pour la bonne continuité du service communal de la Restauration ;

Considérant qu'au regard des hausses globales de prix concernant les denrées alimentaires, le prestataire a émis à la ville une augmentation sur ces produits ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : l'acte modificatif n° 3 au lot n° 5 du marché relatif à l'achat de denrées alimentaires et conclu entre la Commune et la société UNION PRIMEUR LAURANCE SAS, s'agissant des fruits et légumes de 4e et 5e gammes, est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet acte modificatif ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société UNION PRIMEUR LAURANCE et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

 SLOW

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_41-DE

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_42-DE

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_42**

**Approbation de la convention entre l'Éducation nationale et la Commune relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles publiques du premier degré à Bagnaux.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_42

#### Informatique

*Utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles publiques de Bagneux (convention avec l'Éducation nationale).*

**Objet :** Approbation de la convention entre l'Éducation nationale et la Commune relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles publiques du premier degré à Bagneux.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de a jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans es écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021, approuvant la convention passée entre la Région académique d'Île-de-France et la Commune au titre de l'appel à projets dans le cadre du Plan de Relance – Continuité pédagogique, pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement, en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique, pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la Commune a obtenu une subvention d'un montant maximal total de 182 941,64 €, portant sur un volet équipement de 167 031,00 €, et un volet de services et ressources numériques associés de 15 910,64 €, dont le déploiement d'un ENT ;

Considérant que la présente convention règle l'engagement des parties entre l'Académie et la Commune, dans le mise en place du volet services et ressources, notamment par le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : la convention, ci-annexée, entre la Commune et l'Éducation nationale pour le compte de l'Académie de Versailles relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles élémentaires communales est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022
ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_42-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_43-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_43**

**Attribution de l'accord-cadre, passé selon une procédure d'appel d'offres, relatif aux assurances et aux risques statutaires de la Commune.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_43

#### Personnel

*Assurances et risques statutaires pour la Commune (attribution de l'accord-cadre).*

**Objet :** Attribution de l'accord-cadre, passé selon une procédure d'appel d'offres, relatif aux assurances et aux risques statutaires de la Commune.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le dossier de consultation publié le 14 juin 2022 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Journal d'annonces légales (JAL) ;

Vu les candidatures et offres réceptionnées en date du 9 septembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et candidatures émis par le cabinet AFC CONSULTANTS en date du 15 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que l'assurance - risques statutaires est nécessaire pour la Commune ;

Considérant qu'afin d'éviter toute carence juridique, le marché d'assurances a été relancé afin qu'il soit effectif au 1<sup>e</sup> janvier 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : l'accord-cadre, passé selon une procédure d'appel d'offres, relatif aux assurances et aux risques statutaires, est attribué à la société GENERALI/ Cabinet GRAS SAVOYE.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes qui s'y réfèrent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022
ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_44-DE



Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_44**

**Création d'emplois non permanents pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services municipaux en 2023.**

**COMMUNE DE BAGNEUX****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_44**Personnel

*Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.*

**Objet : Création d'emplois non permanents pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services municipaux en 2023.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que, lors de forts pics d'activité, notamment pour le fonctionnement d'équipements municipaux pendant les congés scolaires, ou bien encore pour l'organisation d'événements ou d'initiatives ponctuelles à l'initiative de la Commune, ou pour faire face à diverses crises (sanitaire, climatique par exemple) les services de la commune de Bagneux ont besoin de faire appel à des agents contractuels temporairement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de créer, pour l'année 2023, des emplois non permanents pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1 : la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 85 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les filières suivantes, est fixée comme suit :

	Emplois non permanents à temps complet répondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
Filière technique (adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs...)	25
Filière administrative (adjoints administratifs, rédacteurs, attachés...)	10
Filière animation (adjoints d'animation, animateurs)	20
Filière médico-sociale (ATSEM, auxiliaires de soins, aide-soignants, auxiliaires de puériculture, EJE, puéricultrices, infirmiers, médecins, psychologues...)	20
Filière sportive (éducateurs sportifs,...)	5

Filière culturelle  
(chargé d'enseignement,...)

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal au chapitre 12.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**COMMUNE DE BAGNEUX****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_45**Personnel

Tableau des effectifs du personnel permanent (mise à jour).

**Objet :** Mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1° :** les avancements de grades ci-après indiqués, au titre de l'année 2022, portant nomination de deux agents seront effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 1 agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe ;
- 1 agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe.

**Article 2 :** le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié à compter du 13 décembre 2022, comme suit :

**Filière administrative**

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint administratif	35	-2	2	35
Adjoint administratif principal de 2e classe	34	-4	2	32
Adjoint administratif principal de 1e classe	26		2	28

**Filière technique**

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint technique	171 dont 2 TNC 50 %	-1	1	171
Adjoint technique principal de 2e classe	123	-1		122
Adjoint technique principal de 1e classe	82	-2	2	82
Technicien principal de 2e classe	5	-1	1	5

Ingénieur	10		
-----------	----	--	--

#### Filière médico-sociale

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Médecin hors classe	24	1 médecin généraliste TNC 8h30 hebdo	1 médecin généraliste TNC 16h hebdo	24
Chirurgien dentiste	4	1 TNC 17H hebdo	1 TNC 21h25 hebdo	4

Article 3 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal au chapitre 12.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_46

#### Voeux

*Vœu du Conseil municipal (finances locales).*

**Objet :** Vœu du Conseil municipal sur les finances locales.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : le vœu suivant est adopté :

« Chaque jour, les habitants de la commune de Bagneux subissent de plein fouet les conséquences d'une inflation galopante et de l'augmentation des tarifs de l'énergie. A Bagneux, ville populaire, les fins de mois sont de plus en plus difficiles et les besoins d'accompagnement s'accroissent.

Dans un même mouvement, les finances des communes sont mises à mal par les mêmes causes, qui alourdissent leurs charges. C'est ainsi que le coût des produits alimentaires, pour la restauration scolaire et les repas aux aînés, s'envole. Quant aux tarifs de l'énergie, leur hausse a un impact considérable sur le budget communal, malgré nos efforts de maîtrise.

La commune de Bagneux a choisi de maintenir un service public de haut niveau, d'investir dans la géothermie et d'accompagner les personnes en difficultés, par exemple en n'augmentant pas les tarifs de la restauration scolaire.

Au moment où la Commune a besoin d'un soutien de l'État, avec notamment un bouclier tarifaire sur l'énergie, un « pacte de confiance » imposé aux communes viendrait remettre en cause notre libre administration et la qualité du service public. Or les moyens existent pour satisfaire les besoins des collectivités territoriales, par exemple en taxant les super-profits ou par une action déterminée contre l'évasion fiscale.

Pour faire face à cette situation inédite, le conseil municipal de Bagneux s'adresse à Madame la Première ministre, à Monsieur le ministre du budget et à Madame la ministre déléguée aux collectivités territoriales en leur demandant :

- De transformer le « pacte de confiance » en un pacte de soutien aux collectivités sans remettre en cause le niveau de leurs services publics ;
- D'augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour permettre de faire face à la hausse des dépenses alimentaires plus importantes dans une ville jeune comme la nôtre ;
- D'appliquer et de prolonger un bouclier tarifaire sur les dépenses énergétiques pour les communes afin de répondre aux besoins de chauffage de nos écoles, crèches et équipements publics. »


Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022
ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_46-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12  
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 29  
- représentés : 11  
- absents : 3

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 2  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_47-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221212\_47

**SLOW**

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221212\_47**

**Vœu du Conseil municipal sur la dégradation de la qualité des transports en Île-de-France et à Bagneux en particulier.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221212\_47

#### Voeux

*Vœu du Conseil municipal (dégradation de la qualité des transports à Bagneux en particulier).*

**Objet :** Vœu du Conseil municipal sur la dégradation de la qualité des transports en Île-de-France et à Bagneux en particulier.

**Le Conseil municipal,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : le vœu suivant est adopté :

« Chaque jour, des habitants et salariés de Bagneux interpellent la municipalité pour se plaindre de problèmes dans les transports. Attentes prolongées aux arrêts de bus, incidents techniques dans le Réseau express régional (RER) ou dans le métro, conditions de transports indignes... La situation s'est encore dégradée depuis l'été 2022 et rend les déplacements domicile-travail insupportables.

Cela est la conséquence de choix de libéralisation sans limites des transports régionaux progressivement confiés à différents marchés en concurrence et d'une remise en cause des statuts des conducteurs de bus et de métros qui rend ces métiers peu attractifs.

De plus, la Majorité du Conseil régional prévoit l'augmentation conséquente du tarif du passe Navigo, qui doit augmenter prochainement de 20 %. Une hausse injuste et insupportable pour la majorité des Franciliens déjà fortement touchés par l'inflation galopante. Cela concerne particulièrement Bagneux qui compte 19 % de la population sous le seuil de pauvreté.

Lors de la séance du 24 mai 2022, le Conseil municipal de Bagneux a adopté un vœu relatif à la diminution des fréquences de bus sur la commune. Les élus y demandaient à la région Île-de-France et à l'établissement public Île-de-France Mobilités le rétablissement à la normale des fréquences de passage des lignes de bus et le renforcement de l'offre de transport en commun, dans un objectif de favoriser les déplacements respectueux de l'environnement.

Le Conseil municipal de Bagneux, réuni lors d'une nouvelle séance, ce lundi 12 décembre 2022, salue la très forte mobilisation autour du mouvement Stop la galère initié en octobre dernier qui bénéficie du soutien de plus de 15 000 Franciliens et de 50 maires de la région. Il demande donc au gouvernement d'une part et à la région et Île-de-France Mobilités, gestionnaire des transports, d'autre part :

- le gel des tarifs et du passe Navigo ;
- le retour immédiat à 100% de l'offre de transport ;
- l'abandon de la privatisation des transports en commun ;
- la hausse du versement mobilités des entreprises ;
- la revalorisation salariale et un plan de recrutement de conducteurs et conductrices de trains, RER et de bus sous contrat public. »

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022  
Reçu en préfecture le 28/12/2022  
Publié le 28/12/2022  
ID : 092-219200078-20221212-DEL\_20221212\_47-DE



*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**